

Scotiabank
CONCACAF
LEAGUE
★

RÈGLEMENT 2020



ORGANISATEURS

1. CONFÉDÉRATION DE FOOTBALL ASSOCIATION D'AMÉRIQUE DU NORD, D'AMÉRIQUE CENTRALE ET DES CARAÏBES (Concacaf)

Président : Victor Montagliani

Secrétaire Général : Philippe Moggio

Adresse : 161 NW 6th Street,
Suite #1100
Miami, Florida 33136
USA

Téléphone : +1 305 704 3232

Site officiel : www.Concacaf.com

TABLE DES MATIÈRES

DISPOSITION GÉNÉRALES	5
1. NOM DE LA COMPÉTITION.....	5
2. CALENDRIER.....	6
3. LA CONCACAF	7
4. CLUBS PARTICIPANTS.....	8
5. INSCRIPTION A LA COMPÉTITION.....	15
6. LOIS DU JEU	27
COMPÉTITION.....	27
7. RETRAITS, MATCHS NON JOUÉS ET MATCHS ABANDONNÉS.....	27
8. REMPLACEMENTS.....	31
9. ÉLIGIBILITÉ DES JOUEURS.....	31
10. LISTES DES JOUEURS.....	32
11. LISTES DE DÉPART ET REMPLAÇANTS SUR LE BANC	33
12. FORMAT ET STRUCTURE DE LA COMPÉTITION	35
13. STADES, HEURES DE COUP D'ENVOI ET SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT	40
14. DATES, ARRIVÉES AU STADES ET HOTELS OFFICIELS DES ÉQUIPES	Error! Bookmark not defined.43
15. INFRASTRUCTURE DE STADE ET ÉQUIPEMENT	43
16. ÉQUIPEMENT D'ÉQUIPE.....	48
17. BALLONS DE FOOTBALL.....	54
18. BILLETS.....	54
19. TROPHÉES, PRIX ET MÉDAILLES	55
20. ARBITRAGE.....	56
QUESTIONS DISCIPLINAIRES.....	57
21. COMITÉ DE DISCIPLINE DE LA CONCACAF	55

22.	COMITE DES RECOURS DE LA CONCACAF.....	59
23.	PROTETS.....	60
24.	PROCEDURE DISCIPLINAIRE.....	62
25.	POLITIQUE DISCIPLINAIRE.....	63
26.	DISPOSITIONS FINANCIERES.....	66
27.	CONTROLE MEDICAL ET ANTI-DOPAGE.....	67
28.	DROITS ET OBLIGATIONS MARKETING	70
29.	DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE	74
	DISPOSITIONS FINALES.....	74
30.	RESPONSABILITE.....	74
31.	CIRCONSTANCES SPECIALES.....	75
32.	QUESTIONS NON PREVUES ET FORCE MAJEURE	75
33.	LANGUES	75
34.	COPYRIGHT	75
35.	NON RENONCIATION.....	75
36.	ENTREE EN VIGUEUR	76
	ANNEXE 1 COVID-19 CONCACAF.....	77

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I. NOM DE LA COMPÉTITION

- 1.1 Le nom officiel du tournoi est Ligue Concacaf Scotiabank (ci-après, la Compétition). La Concacaf peut, à son entière discrétion, modifier le nom officiel de la Compétition, et incorporer un Sponsor en Titre ou un Sponsor de Présentation audit nom et aux marques officielles. La Compétition est jouée chaque année.
- 1.2 La Compétition est un évènement officiel de la Confédération de Football Association d'Amérique du Nord, d'Amérique Centrale et des Caraïbes (Concacaf).
- 1.3 La Compétition comprend cinq (5) tours :
 - 1.3.1 La Phase Préliminaire
 - 1.3.2 Les Seizièmes de Finale
 - 1.3.3 Les Quarts de Finale
 - 1.3.4 Les Demi-Finales
 - 1.3.5 Les Finales
 - 1.3.6 Pour référer aux cinq (5) phases – ci-après : la Compétition.
- 1.4 Les Associations Membres de la Concacaf (ci-après, les Associations) peuvent inscrire un certain nombre de clubs à la Compétition, conformément au processus de qualification défini par la Concacaf pour chaque Association ou Région (dans le cas de la Région Caraïbes).
- 1.5 La Concacaf est le propriétaire unique de la Compétition et de l'ensemble des droits qui en découlent, et détient l'exclusivité des droits d'organisation, de contrôle et de gestion de cette compétition. Ces droits comprennent

notamment les droits financiers de toute nature, les droits d'enregistrement audiovisuels et radio, les droits de reproduction et de retransmission, les droits multimédias, les droits de marketing, de sponsoring et de promotion, les droits incorporels, tels que les emblèmes, ainsi que les droits découlant des règles relatives à la propriété intellectuelle. Un droit afférent à la Compétition que le présent Règlement n'accorde pas expressément à un Club participant ou à une Association appartient à la Concacaf.

- 1.6 Le Champion de la Ligue Concacaf Scotiabank 2020 sera qualifié à la Ligue des Champions Concacaf Scotiabank 2021. Par ailleurs, les cinq (5) clubs suivants les mieux classés (le vice-champion, les demi-finalistes et les deux (2) meilleurs quarts de finalistes) de cette édition de la Compétition obtiendront automatiquement une place en Ligue des Champions Concacaf Scotiabank 2021.
- 1.7 Le Règlement de la Compétition (ci-après, le Règlement) régit les droits, les devoirs et les responsabilités de tous ceux prenant part à la Compétition. Le Règlement, le Guide Technique, les Statuts de la Concacaf et l'ensemble des autres règles, règlements, circulaires, directives et décisions Concacaf applicables en vigueur s'appliqueront et s'imposeront à l'ensemble des Associations participantes, officiels, joueurs et à leurs Clubs respectifs, ainsi qu'à toutes les personnes impliquées dans la préparation, l'organisation et l'accueil de la Compétition.

2 CALENDRIER

2.1 La Concacaf sera notamment chargée :

- Phase Préliminaire: Octobre 20-22
- Seizièmes de Finale: Novembre 3-5
- Quarts de Finale: Décembre 1-3 & 8-10
- Demi-Finales: Janvier 5-7 & 12-14
- Finales: Janvier 19-20 & 26-28

3 LA CONCACAF

3.1 La Concacaf sera notamment chargée :

- 3.1.1 d'organiser la Compétition ;
- 3.1.2 de superviser les préparatifs généraux, des décisions relatives au format des tirages au sort de la Compétition et à la formation des appariements ;
- 3.1.3 d'approuver le calendrier des matchs et les heures de coup d'envoi de la Compétition ;
- 3.1.4 de fixer les dates et d'approuver les stades des matchs durant la Compétition ;
- 3.1.5 de nommer les Coordinateurs de Stade, les Coordinateurs de Match, les Commissaires de Match, le Groupe d'Étude Technique, les Arbitres, les Inspecteurs d'Arbitres, les Membres du Comité de Discipline et tout autre délégué (ci-après, les Officiels de Match) pour la Compétition ;
- 3.1.6 Indemnité journalière et dépenses de voyage international pour les Officiels de Match de la Concacaf ;
- 3.1.7 Approuver le choix d'un laboratoire accrédité AMA, qui mènera les analyse de dopage ;
- 3.1.8 de décider quel matchs seront assujettis aux tests de dopage ;
- 3.1.9 d'informer le Comité de Discipline de toute infraction aux règles applicables, pour qu'il prenne les mesures appropriées ;
- 3.1.10 de remplacer les Clubs qui se sont retirés de la Compétition et de la base sur laquelle un remplacement pourra survenir ;

- 3.1.11 de trancher les cas de force majeure ;
 - 3.1.12 de sélectionner le ballon officiel des matchs et les équipements techniques stipulés ;
 - 3.1.13 d'organiser et de coordonner la cérémonie post-match suivant immédiatement le match retour de la Finale ;
 - 3.1.14 de s'occuper de tout aspect de la compétition dont la responsabilité n'incombe pas à un autre organe au titre du présent Règlement.
- 3.2 Les décisions prises par la Concacaf sont finales et contraignantes, et ne sont pas susceptibles d'appel.
- 3.3 La Concacaf se réserve le droit de modifier le présent Règlement afin de se conformer aux lois d'une juridiction spécifique, le cas échéant. Les responsabilités, droits et obligations de toutes les parties en vertu des présentes sont soumis au respect des lois, règlements, ordonnances et autres règles locales émises par les autorités compétentes des juridictions applicables.

4 CLUBS PARTICIPANTS

- 4.1 Les Clubs Participants seront, pendant toute la Compétition :
- 4.1.1 responsables du comportement des joueurs, entraîneurs, managers, officiels, responsables médias, représentants et invités de leur délégation (ci-après : Membres de la Délégation d'Équipe), et de celui de toute personne exerçant des fonctions pour leur compte pendant la Compétition ;
 - 4.1.2 tenus de fournir une assurance adéquate pour couvrir les Membres de la Délégation d'Équipe et toute autre personne exerçant des fonction pour leur compte contre tous les risques, notamment ceux liés à la

santé, aux blessures, aux accidents, aux maladies et aux voyages conformément aux règles et règlements pertinents ;

- 4.1.3 tenus de communiquer l'ensemble des informations et/ou de la documentation exigées à la Concacaf, dans les délais établis. Une amende de mille dollars (USD 1000) sera infligée aux Clubs défaillants, sauf en cas de circonstances imprévues ou de force majeure tel que déterminé par le Secrétariat Général de la Concacaf. L'amende sera augmentée de 50% à chaque récidive ;
- 4.1.4 tenus, le cas échéant, de solliciter des visas, en respectant les échéances fixées par les missions diplomatiques des pays qui seront visités ;
- 4.1.5 tenus de participer aux conférences de presse et aux autres activités médias officielles organisées par la Concacaf, conformément à ses instructions ;
- 4.1.6 tenus d'assister à la Réunion de Coordination de Match (MCM), à l'heure et au lieu pré-désigné ;
- 4.1.7 tenus d'autoriser la Concacaf à utiliser leurs marques pour la promotion de la Compétition, et d'autoriser les sponsors de l'évènement à utiliser ces marques sous forme collective exclusivement, aux seules fins de promouvoir la Compétition, conformément au Règlement Commercial de la Compétition (ci-après : le Règlement Commercial) ;
- 4.1.8 tenus de collaborer avec et soutenir la Concacaf pour la promotion et les activations des sponsors du tournoi, conformément au Règlement Commercial.

4.2 Il incombera au Club Hôte durant la Compétition :

- 4.2.1 de mettre à disposition un stade satisfaisant aux critères fixés par la Concacaf ;
- 4.2.2 d'assurer que le stade est rendu entièrement disponibles au moins le Jour de Match -1 et le Jour de Match -2 pour les Finales, pour l'utilisation exclusive du personnel de la Concacaf et des Officiels, pour y effectuer des préparations de stade, y installer des panneaux et mener toute autre activité raisonnable demandée. Aucune autre activité non liée à la Compétition ne pourra être organisée pendant cette période ;
- 4.2.3 de fournir accès un terrain d'entraînement similaire en taille et en type de surface pour utilisation le JM-1 si le stade n'est pas disponible en raison de conditions météo ;
- 4.2.4 d'assurer le transport local des délégués Concacaf désignés et des Officiels de Match désignés, pour toutes les fonctions officielles, de leur arrivée jusqu'à leur départ ;
- 4.2.5 de fournir des chambres d'hôtel locales (y compris le petit-déjeuner et internet) pour les Officiels de Match désignés ;
- 4.2.6 de réserver et d'offrir les salles requises et/ou l'équipement requis pour la Réunion d'Arrivée de l'Equipe (TAM) ;
- 4.2.7 d'apporter toute information locale qui pourrait raisonnablement être demandée par son adversaire visiteur, conformément à l'emploi du temps déterminé par la Concacaf ;
- 4.2.8 de recommander des hôtels à l'équipe visiteur et d'aviser quel hôtel est utilisé par les Officiels de Match, pour éviter tout conflit ;
- 4.2.9 de fournir l'eau et les boissons isotoniques, tel que détaillé par la Concacaf dans le Guide Technique de la Compétition (ci-après : le Guide Technique) ;
- 4.2.10 d'obtenir une assurance pour les terrains d'entraînement ;

- 4.2.11 de s'assurer que le terrain de match est disponible pour la séance d'entraînement officielle de l'équipe ;
- 4.2.12 s'assurer que l'escorte policière (sauf si les deux équipes et les Officiels de Match auront convenu qu'elle n'est pas nécessaire) a été mise sur pied et est à l'heure pour tous les mouvement officiels ;
- 4.2.13 de mettre à disposition de l'équipe visiteur un accompagnateur d'équipe ; celui-ci sera responsable de l'équipe visiteur et disponible pendant toute la durée de son séjour, et devra :
 - 4.2.13.1 parler la même langue que l'équipe visiteur ;
 - 4.2.13.2 accueillir l'équipe à son arrivée à l'aéroport et l'accompagner aux entraînements et aux matchs ;
 - 4.2.13.3 aider à répondre aux demandes spéciales de l'équipe visiteur, telles que les demandes de menus spéciaux ;
 - 4.2.13.4 organiser le transport vers et depuis la réunion de coordination du match pour la délégation de l'équipe ;
 - 4.2.13.5 s'assurer que les vestiaires d'équipe sont propres et conformes aux dispositions requises et tel que décrit dans le Guide Technique ;
 - 4.2.13.6 confirmer les arrangements de siège pour les VIP de l'équipe visiteur tel que précisé ;
 - 4.2.13.7 répondre à toute requête raisonnable du club visiteur ou de la Concacaf ayant trait aux vestiaires le jour du match.
- 4.2.14 de fournir les billets de match, tel qu'expliqué dans le Règlement Commercial, au plus tard le Jour de Match -1 ;
- 4.2.15 de garantir le maintien de l'ordre et la sécurité au sein du stade, en collaboration avec les autorités pertinentes ;

- 4.2.16 de fournir une section séparée et sécurisée pour les supporters de l'équipe visiteur ;
 - 4.2.17 de contracter et d'organiser la souscription à une assurance responsabilité civile adéquate pour le stade au sein duquel se dispute les matchs, d'ajouter la Concacaf et les partenaires marketing de la Compétition à la police d'assurance en qualité d'"Assuré Supplémentaire", et de transmettre la Concacaf une copie avant le premier match des clubs dans la Compétition ;
 - 4.2.18 de mettre à disposition des Officiels de Match un bureau dans le(s) stade(s) équipé d'une connexion internet haute vitesse sans fil dédiée ;
 - 4.2.19 de fournir douze (12) ballons d'entraînement et au moins vingt (20) chasubles, dix (10) de chacune des deux (2) couleurs contrastées, à l'équipe visiteur pour une utilisation à son entraînement officiel le JM-1 et à l'échauffement pré-match, si demandé par l'équipe visiteur ;
 - 4.2.20 de mettre à disposition au moins dix (10) ramasseurs de ballon de 14 ans ou plus à chaque match ;
 - 4.2.21 En cas d'accueil de la Finale de la Compétition, soutenir et coopérer avec la Concacaf pour coordonner les arrangements de la présentation des prix post-match sur le terrain immédiatement après le match ;
 - 4.2.22 de couvrir l'ensemble des frais associés à la section 4.2.
- 4.3 Chaque Club Visiteur sera responsable durant la Compétition :
- 4.3.1 d'arriver dans la ville hôte au plus tard 48 heures avant le coup d'envoi, pour mener les contrôles des tenues et des joueurs, et remplir ses obligations médias ;

- 4.3.2 de prendre en charge ses frais de déplacement et de transport internationaux et locaux et les coûts éventuels liés à l'obtention de visas ;
 - 4.3.3 de prendre en charge son propre logement hôtelier et ses dépenses de repas ;
 - 4.3.4 de payer toute taxes d'aéroport, tout frais de blanchisserie et tout pourboire d'usage ;
 - 4.3.5 d'avoir un téléphone portable durant les match extérieurs, avec la capacité de faire et de recevoir des appels à l'étranger ;
 - 4.3.6 de formuler en temps utile toute demande raisonnable d'information ou d'aide auprès du club recevant ;
 - 4.3.7 d'aviser le club recevant de toute demande spéciale, au plus tard une semaine avant le match, sur son voyage et son logement ;
 - 4.3.8 d'aviser le club recevant de toute demande spéciale, notamment sur le terrain d'entraînement, les besoins de transport, les boissons d'entraînement etc., au plus tard une semaine avant le match ;
 - 4.3.9 d'aviser le club recevant du nombre approximatif de supporters qui assisteront au match, et s'ils ont connaissance de supporters problématiques qui pourraient y assister ou tenter d'accéder au stade ;
 - 4.3.10 de voyager à tout match avec un minimum de 18 joueurs de la Liste des 23 Joueurs approuvée ;
 - 4.3.11 de couvrir tous les coûts associés avec la section 4.3, sauf accord contraire du club recevant.
- 4.4 Les clubs, leurs joueurs et leurs officiels participant à la Compétition acceptent de pleinement respecter :

- 4.4.1 les Lois du Jeu et les principes du Fair-Play ;
- 4.4.2 les Statuts de la Concacaf et l'ensemble des règlements, règles, codes, protocoles, circulaires, directives et décisions de la Concacaf (y compris le présent Règlement et le Guide Technique) ;
- 4.4.3 l'ensemble des décisions et des directives du Conseil de la Concacaf ;
- 4.4.4 le Code d'Éthique et de Discipline de la FIFA et le Code de Conduite de la Concacaf ;
- 4.4.5 le Règlement antidopage de la FIFA ;
- 4.4.6 tous les protocoles durant les matchs, et de pleinement coopérer dans leur mise en œuvre (par ex. le protocole de la Concacaf relatif aux incidents racistes durant les matchs) ;
- 4.4.7 l'ensemble des dispositions de la Concacaf en matière de lutte contre le trucage de matchs et d'anti-discrimination ;
- 4.4.8 les exigences marketing et médias de la Concacaf, tel que stipulé dans le Règlement Marketing et Médias ;
- 4.4.9 les exigences de tenue et d'équipement conformément à la section 16 du présent Règlement ;
- 4.4.10 fournir à la Concacaf avant le début de la Compétition, les statistiques, les photographies de joueurs, les informations de stade, qui incluront des photos aériennes, et toute information supplémentaire requise pour soutenir la promotion de la Compétition ;
- 4.4.11 tenus de n'aligner que des joueurs éligibles. Le non-respect de cette disposition entraînera les conséquences stipulées dans les règlement applicables.

4.4.12 Directives COVID-19 de retour au Jeu de la Concacaf

- 4.5 Les Clubs prendront toutes les mesures nécessaires pour que les joueurs et leurs officiels soient liés par l'ensemble des statuts, règlements, règles, codes, protocoles, circulaires, directives, décisions, stipulations et exigences susmentionnés, et y soient liés.
- 4.6 Les Clubs devront s'abstenir de tout comportement illégal, immoral ou contraire à l'éthique qui porte ou pourrait porter atteinte à l'intégrité et à la réputation du football, et coopérer pleinement et à tout moment avec la Concacaf dans les efforts entrepris pour empêcher de tels comportements, enquêter sur eux et les sanctionner ;
- 4.7 Les Clubs s'abstiendront de qualifier publiquement leur équipe de sélection inférieure (que ce soit directement ou indirectement) ou dans les médias imprimés et/ou électroniques après leur inscription à la Compétition.

5. INSCRIPTION À LA COMPÉTITION

- 5.1 Les critères d'inscription spécifiques à chaque Association ou compétition de qualification régionale feront l'objet d'un accord entre la Concacaf et chaque Association en question.

5.1.1 Critères de qualification du Belize

5.1.1.1 Places au Tournoi : Un (1) club. Tournois par An : Deux (2)

5.1.1.1.1 Ouverture (Aperture) : Septembre – Décembre

5.1.1.1.2 Clôture (Clausura) : Janvier – Mai

5.1.1.1.3 Clubs Participants : huit (8) pour l'Ouverture 2019 et sept (7) pour la Clôture 2020.

5.1.1.2 Qualification à la Concacaf :

5.1.1.2.1 Si le même club remporte à la fois les éliminatoires d'Ouverture et de Clôture, celui-ci sera classé club #1.

- 5.1.1.2.2 Si deux (2) clubs différents remportent les éliminatoires d'Ouverture et de Clôture :
- 5.1.1.2.2.1 Le champion de la saison qui a accumulé le plus grand nombre de points des saisons d'Ouverture et de Clôture sera le club #1 ;
 - 5.1.1.2.2.2 Si un (1) ou plusieurs clubs sont ex aequo en nombre total de points, le club avec la meilleure différence de but des saisons combinées d'Ouverture et de Clôture sera classé club #1 ;
 - 5.1.1.2.2.3 Si les clubs sont encore ex aequo, le club ayant inscrit le plus grand nombre de buts dans les saisons combinées d'ouverture et de clôture sera classé club #1.
- 5.1.1.2.3 BLZ 1 – Qualifié au Tour Préliminaire de la Ligue Concacaf 2020.

5.1.1.3 En raison de la pandémie de COVID-19 qui a affecté l'ensemble de l'écosystème du football au Belize, les critères suivants ont été approuvés pour déterminer le représentant du Belize à l'édition 2020 de la Ligue Concacaf Scotiabank.

- 5.1.1.3.1 Verdes FC sera le représentant du pays après avoir été couronné champion de l'Ouverture 2019, et s'être classé premier au tableau des points cumulés 2019-20.

5.1.2 Critères de qualification du Canada :

5.1.2.1 Places au Tournoi : Deux (2) Clubs. Tournois par an : un (1).

5.1.2.1.1 Clubs participants : huit (8).

5.1.2.2 Qualification à la Concacaf :

5.1.2.2.1 CAN 1 – Participe à la prochaine édition de la Ligue des Champions Concacaf Scotiabank.

5.1.2.2.2 CAN 2 – Participe à la prochaine édition du Tour Préliminaire de la Ligue Concacaf Scotiabank.

5.1.3 Critères de Qualification des Caraïbes :

5.1.3.1 La région qualifie trois (3) clubs à la Ligue Concacaf Scotiabank 2020 via le Championnat des Clubs des Caraïbes (CCC). Le Championnat des Clubs des Caraïbes est un tournoi annuel disputé entre les Associations Membres des Caraïbes

reconnues professionnelles et semi-professionnelles.

5.1.3.2 Qualification à la Concacaf :

- 5.1.3.2.1 CCC1 - Le champion avancera ensuite à la Ligue des Champions Concacaf Scotiabank.
- 5.1.3.2.2 CCC 2 et CCC 2 - Les équipes deuxième, troisième et quatrième place avanceront à la Ligue Concacaf Scotiabank. CCC2 est directement qualifié aux 16^e de Finale de la Ligue Concacaf Scotiabank, et CCC 3 se qualifie directement au Tour Préliminaire de la Ligue Concacaf Scotiabank.
- 5.1.3.2.3 CCC 4 - Si le champion du Caribbean Club Shield est conforme aux exigences régionales conformément aux exigences de licence de club régionales de son association, en plus des exigences minimales requises pour la Ligue Concacaf Scotiabank, tel qu'indiqué dans le Règlement de la Compétition, celui-ci jouera un match unique contre l'équipe 4^e place du Championnat des Clubs des Caraïbes. Ce match sera organisé en un site déterminé par la Concacaf. Le vainqueur occupera la dernière place caribéenne pour la Ligue Concacaf Scotiabank (CCC 4). Si le champion du Caribbean Club Shield ne peut se conformer aux exigences susdites, le match éliminatoire de la Ligue Concacaf ne sera pas organisé.

5.1.4 Critères de Qualification du Costa Rica :

5.1.4.1 Places de tournoi : Trois (3) clubs. Tournois par An : Deux (2).

- 5.1.4.1.1 Ouverture (Apertura) : Août - Décembre
- 5.1.4.1.2 Clôture (Clausura) : Janvier - Mai
- 5.1.4.1.3 Clubs Participants : douze (12)

5.1.4.2 Qualification à la Concacaf :

- 5.1.4.2.1 Si le même club gagne à la fois les saisons d'Ouverture et de Clôture, celui-ci sera classé club #1 :
- 5.1.4.2.2 Le club non-champion ayant accumulé le plus grand nombre de points des saisons d'Ouverture et de Clôture sera le Club #2, et le suivant sera le Club #3 ;
- 5.1.4.2.3 Si deux (2) clubs différents remportent les saisons d'Ouverture et de Clôture :
 - 5.1.4.2.3.1 Le champion de saison ayant accumulé le plus grand nombre de points des tournois

- 5.1.4.2.3.2 d'Ouverture et de Clôture sera le Club #1 ;
Le champion de saison ayant accumulé le 2e plus grand nombre de points des tournois d'Ouverture et de Clôture sera le Club #2 ;
- 5.1.4.2.3.3 Le club non-champion ayant accumulé le plus grand nombre de points des tournois d'Ouverture et de Clôture sera le Club #3 ;
- 5.1.4.2.3.4 Si les clubs sont ex aequo en points, le club ayant la meilleure différence de buts des saisons d'Ouverture et de Clôture combinées sera le club le mieux classé ;
- 5.1.4.2.3.5 Si les clubs sont encore ex aequo, le club ayant inscrit le plus grand nombre de buts lors des saisons d'Ouverture et de Clôture combinées sera classé club #1.
- 5.1.4.2.4 CRC 1 – Participe aux Seizièmes de Finale de la Ligue Concacaf Scotiabank
- 5.1.4.2.5 CRC 2 – Participe aux Seizièmes de Finale de la Ligue Concacaf Scotiabank
- 5.1.4.2.6 CRC 3 – Participe au Tour Préliminaire de la Ligue Concacaf Scotiabank

5.1.5 Critères de qualification d'El Salvador :

5.1.5.1 Places de tournoi : deux (2) clubs. Tournois par An : Deux (2).

- 5.1.5.1.1 Ouverture (Apertura) : Août – Décembre
- 5.1.5.1.2 Clôture (Clausura) : Janvier – Mai
- 5.1.5.1.3 Clubs Participants : 12

5.1.5.2 Qualification à la Concacaf :

- 5.1.5.2.1 Si le même club remporte à la fois les éliminatoires d'Ouverture et de Clôture/Tournoi Toute Rondes Final, celui-ci sera classé #1 :
- 5.1.5.2.2 Si le finaliste perdant est le même d'à la fois les éliminatoires d'Ouverture et de Clôture/Tournoi Toute Rondes Final, celui-ci sera classé #2 et la meilleure équipe des demi-finales ayant accumulé le plus grand nombre de points des saisons d'Ouverture et de Clôture sera le Club #3 ;
- 5.1.5.2.3 Si deux (2) clubs différents terminent finalistes perdants des éliminatoires d'Ouverture et de Clôture/du Tournoi Toute Rondes Final, le finaliste perdant ayant accumulé

- le plus grand nombre de points des saisons d'Ouverture et de Clôture sera le Club #2 et l'autre sera le Club #3.
- 5.1.5.2.4 Si deux (2) clubs différents remportent les éliminatoires d'Ouverture et de Clôture/Tournoi Toute Rondes Final :
- 5.1.5.2.4.1 Le champion de saison ayant accumulé le plus grand nombre de points des tournois d'Ouverture et de Clôture sera le Club #1 ;
- 5.1.5.2.4.2 Le champion de saison ayant accumulé le 2^e plus grand nombre de points des tournois d'Ouverture et de Clôture sera le Club #2 ;
- 5.1.5.2.4.3 Si le finaliste perdant est le même des deux saisons, celui-ci sera classé #3 ;
- 5.1.5.2.4.4 Si deux (2) clubs différents terminent finalistes perdants des éliminatoires d'Ouverture et de Clôture, le finaliste perdant ayant cumulé le plus grand nombre de points des saisons d'Ouverture et de Clôture sera le Club #2 et l'autre sera le Club #3 ;
- 5.1.5.2.4.5 Si les clubs sont ex aequo en points, le club ayant la meilleure différence de buts des saisons d'Ouverture et de Clôture combinées sera le club le mieux classé ;
- 5.1.5.2.4.6 Si les clubs sont encore ex aequo, le club ayant inscrit le plus grand nombre de buts lors des saisons d'Ouverture et de Clôture combinées sera classé club #1.
- 5.1.5.2.5 SLV 1 – Participe aux Seizièmes de Finale de la Ligue Concacaf Scotiabank
- 5.1.5.2.6 SLV 2 – Participe au Tour Préliminaire de la Ligue Concacaf Scotiabank
- 5.1.5.2.7 SLV 3 – Participe au Tour Préliminaire de la Ligue Concacaf Scotiabank
- 5.1.5.3 En raison de la pandémie de COVID-19 qui a affecté l'ensemble de l'écosystème du football au Salvador, les critères suivants ont été approuvés pour déterminer les représentants du Salvador dans l'édition 2020 de la Ligue Concacaf Scotiabank.
- 5.1.5.3.1 Alianza FC s'est qualifié en tant que SLV 1 après avoir été couronné champion de l'Apertura 2019.
- 5.1.5.3.2 CD FAS s'est qualifié en tant que SLV 2 après s'être classé deuxième au tableau des points cumulés pour la saison 2019-20.

5.1.5.3.3 CD Municipal Limeño s'est qualifié en tant que SLV 3 après s'être classé troisième au tableau des points cumulés pour la saison 2019-20.

5.1.6 Critères de qualification du Guatemala :

5.1.6.1 Places de tournoi : Trois (3) clubs. Tournois par An : Deux (2)

5.1.6.1.1 Ouverture (Apertura) : Août – Décembre

5.1.6.1.2 Clôture (Clausura) : Janvier – Mai

5.1.6.1.3 Clubs Participants : 12

5.1.6.2 Qualification à la Ligue Concacaf :

5.1.6.2.1 Si le même club remporte à la fois les éliminatoires d'Ouverture et de Clôture/Tournoi Toute Rondes Final, celui-ci sera classé #1 :

5.1.6.2.2 Si le finaliste perdant est le même d'à la fois les éliminatoires d'Ouverture et de Clôture/Tournoi Toute Rondes Final, celui-ci sera classé #2 et la meilleure équipe des demi-finales ayant accumulé le plus grand nombre de points des saisons d'Ouverture et de Clôture sera le Club #3 ;

5.1.6.2.3 Si deux (2) clubs différents terminent finalistes perdants des éliminatoires d'Ouverture et de Clôture/Tournoi Toute Rondes Final, le finaliste perdant ayant accumulé le plus grand nombre de points des saisons d'Ouverture et de Clôture sera le Club #2 et l'autre sera le Club #3.

5.1.6.2.4 Si deux (2) clubs différents remportent les éliminatoires d'Ouverture et de Clôture/Tournoi Toute Rondes Final :

5.1.6.2.4.1 Le champion de saison ayant accumulé le plus grand nombre de points des tournois d'Ouverture et de Clôture sera le Club #1 ;

5.1.6.2.4.2 Le champion de saison ayant accumulé le 2^e plus grand nombre de points des tournois d'Ouverture et de Clôture sera le Club #2 ;

5.1.6.2.4.3 Si le finaliste perdant est le même des deux saisons, celui-ci sera classé #3 ;

5.1.6.2.4.4 Si deux (2) clubs différents terminent finalistes perdants des éliminatoires d'Ouverture et de Clôture, le finaliste perdant ayant cumulé le plus grand nombre de points des saisons d'Ouverture et de Clôture sera le Club #2 et l'autre sera le Club #3 ;

5.1.6.2.4.5 Si les clubs sont ex aequo en points, le club

- ayant la meilleure différence de buts des saisons d'Ouverture et de Clôture combinées sera le club le mieux classé ;
- 5.1.6.2.4.6 Si les clubs sont encore ex aequo, le club ayant inscrit le plus grand nombre de buts lors des saisons d'Ouverture et de Clôture combinées sera classé club #1.
- 5.1.6.2.5 GUA 1 – Participe aux Seizièmes de Finale de la Ligue Concacaf Scotiabank
- 5.1.6.2.6 GUA 2 – Participe au Tour Préliminaire de la Ligue Concacaf Scotiabank
- 5.1.6.2.7 GUA 3 – Participe au Tour Préliminaire de la Ligue Concacaf Scotiabank
- 5.1.6.3 En raison de la pandémie de COVID-19 qui a affecté l'ensemble de l'écosystème du football au Guatemala, les critères suivants ont été approuvés pour déterminer les représentants du Guatemala à l'édition 2020 de la Ligue Concacaf Scotiabank.
- 5.1.6.3.1 CSD Municipal s'est qualifié en tant que GUA 1 après avoir été couronné champion de l'Apertura 2019.
- 5.1.6.3.2 Comunicaciones FC s'est qualifié en tant que GUA 2 après s'être classé premier au tableau des points cumulés pour la saison 2019-20.
- 5.1.6.3.3 Antigua GFC s'est qualifié en tant que GUA 3 après s'être classé troisième au tableau des points cumulés pour la saison 2019-20.
- 5.1.7 Critères de Qualification du Honduras :
- 5.1.7.1 Places de tournoi : Trois (3) clubs. Tournois par an : deux (2).
- 5.1.7.1.1 Ouverture (Apertura) : Août – Décembre
- 5.1.7.1.2 Clôture (Clausura) : Janvier – Mai
- 5.1.7.1.3 Clubs Participants : Dix (10) clubs
- 5.1.7.2 Qualification à la Concacaf :
- 5.1.7.2.1 Si le même club remporte à la fois les éliminatoires d'Ouverture et de Clôture/Tournoi Toute Rondes Final, celui-ci sera classé #1 :
- 5.1.7.2.2 Si le finaliste perdant est le même d'à la fois les éliminatoires d'Ouverture et de Clôture/Tournoi Toute Rondes Final, celui-ci sera classé #2 et la meilleure équipe des demi-finales ayant accumulé le plus grand

- nombre de points des saisons d'Ouverture et de Clôture sera le Club #3 ;
- 5.1.7.2.3 Si deux clubs différents terminent finalistes perdants des éliminatoires d'Ouverture et de Clôture/Tournoi Toute Rondes Final, le finaliste perdant ayant accumulé le plus grand nombre de points des saisons d'Ouverture et de Clôture sera le Club #2 et l'autre sera le Club #3.
- 5.1.7.2.4 Si deux (2) clubs différents remportent les éliminatoires d'Ouverture et de Clôture/Tournoi Toute Rondes Final :
- 5.1.7.2.4.1 Le champion de saison ayant accumulé le plus grand nombre de points des tournois d'Ouverture et de Clôture sera le Club #1 ;
- 5.1.7.2.4.2 Le champion de saison ayant accumulé le 2e plus grand nombre de points des tournois d'Ouverture et de Clôture sera le Club #2 ;
- 5.1.7.2.4.3 Si le finaliste perdant est le même des deux saisons, celui-ci sera classé #3 ;
- 5.1.7.2.4.4 Si deux (2) clubs différents terminent finalistes perdants des éliminatoires d'Ouverture et de Clôture, le finaliste perdant ayant cumulé le plus grand nombre de points des saisons d'Ouverture et de Clôture sera le Club #2 et l'autre sera le Club #3 ;
- 5.1.7.2.4.5 Si les clubs sont ex aequo en points, le club ayant la meilleure différence de buts des saisons d'Ouverture et de Clôture combinées sera le club le mieux classé ;
- 5.1.7.2.4.6 Si les clubs sont encore ex aequo, le club ayant inscrit le plus grand nombre de buts lors des saisons d'Ouverture et de Clôture combinées sera classé club #1.
- 5.1.7.2.5 HON 1 – Participe aux Seizième de Finale de la Ligue Concacaf Scotiabank
- 5.1.7.2.6 HON 2 – Participe aux Seizième de Finale de la Ligue Concacaf Scotiabank
- 5.1.7.2.7 HON 3 – Participe au Tour Préliminaire de la Ligue Concacaf Scotiabank
- 5.1.7.3 En raison de la pandémie de COVID-19 qui a affecté l'ensemble de l'écosystème du football au Honduras, les critères suivants ont été approuvés pour déterminer les représentants du Honduras dans l'édition 2020 de la Ligue Concacaf Scotiabank.

- 5.1.7.3.1 CD Olimpia s'est qualifié comme HON 1 après avoir été couronné champion de l'Apertura 2019.
- 5.1.7.3.2 CD Marathon s'est qualifié en tant que HON 2 après s'être classé deuxième au tableau des points cumulés pour la saison 2019-20.
- 5.1.7.3.3 FC Motagua s'est qualifié en tant que HON 3 après s'être classé troisième au tableau des points cumulés pour la saison 2019-20.

5.1.8 Critères de qualification du Panama :

5.1.8.1 Places de tournoi : Trois (3) clubs. Tournois par an : deux (2).

5.1.8.1.1 Ouverture (Apertura) : Juillet – Décembre

5.1.8.1.2 Clôture (Clausura) : Janvier – Mai

5.1.8.1.2.1 Le Panama a modifié l'appellation de la structure de sa ligue en 2020. Pour la Ligue Concacaf Scotiabank 2020, les équipes seront qualifiées via l'Apertura 2019 et l'Apertura 2020.

5.1.8.1.3 Clubs Participants : Dix (10)

5.1.8.2 Qualification à la Concacaf :

5.1.8.2.1 Si le même club remporte à la fois les éliminatoires d'Ouverture et de Clôture/Tournoi Toute Rondes Final, celui-ci sera classé #1 ;

5.1.8.2.2 Si le finaliste perdant est le même d'à la fois les éliminatoires d'Ouverture et de Clôture/Tournoi Toute Rondes Final, celui-ci sera classé #2 et la meilleure équipe des demi-finales ayant accumulé le plus grand nombre de points des saisons d'Ouverture et de Clôture sera le Club #3 ;

5.1.8.2.3 Si deux (2) clubs différents terminent finalistes perdants des éliminatoires d'Ouverture et de Clôture/Tournoi Toute Rondes Final, le finaliste perdant ayant accumulé le plus grand nombre de points des saisons d'Ouverture et de Clôture sera le Club #2 et l'autre sera le Club #3.

5.1.8.2.4 Si deux (2) clubs différents remportent les éliminatoires d'Ouverture et de Clôture/Tournoi Toute Rondes Final :

5.1.8.2.4.1 Le champion de saison ayant accumulé le plus grand nombre de points de tournois d'Ouverture et de Clôture sera le Club #1 ;

5.1.8.2.4.2 Le champion de saison ayant accumulé le 2e

- plus grand nombre de points des tournois d'Ouverture et de Clôture sera le Club #2 ;
- 5.1.8.2.4.3 Si le finaliste perdant est le même des deux saisons, celui-ci sera classé #3 ;
- 5.1.8.2.4.4 Si deux (2) clubs différents terminent finalistes perdants des éliminatoires d'Ouverture et de Clôture, le finaliste perdant ayant cumulé le plus grand nombre de points des saisons d'Ouverture et de Clôture sera le Club #2 et l'autre sera le Club #3 ;
- 5.1.8.2.4.5 Si les clubs sont ex aequo en points, le club ayant la meilleure différence de buts des saisons d'Ouverture et de Clôture combinées sera le club le mieux classé ;
- 5.1.8.2.4.6 Si les clubs sont encore ex aequo, le club ayant inscrit le plus grand nombre de buts lors des saisons d'Ouverture et de Clôture combinées sera classé club #1.
- 5.1.8.2.5 PAN 1 – Participe aux Seizième de Finale de la Ligue Concacaf Scotiabank
- 5.1.8.2.6 PAN 2 – Participe aux Seizième de Finale de la Ligue Concacaf Scotiabank
- 5.1.8.2.7 PAN 3 – Participe au Tour Préliminaire de la Ligue Concacaf Scotiabank
- 5.1.8.3 En raison de la pandémie de COVID-19 qui a affecté l'ensemble de l'écosystème du football au Panama, les critères suivants ont été approuvés pour déterminer les représentants du Panama dans l'édition 2020 de la Ligue Concacaf Scotiabank.
- 5.1.8.3.1 Tauro FC s'est qualifié en tant que PAN 1 après avoir été couronné champion de l'Apertura 2019.
- 5.1.8.3.2 San Francisco FC s'est qualifié en tant que PAN 2 après s'être classé deuxième au tableau des points cumulés pour la saison 2019-20.
- 5.1.8.3.3 Club Atletico Independiente de la Chorrera s'est qualifié en tant que PAN 3 après s'être classé troisième au tableau des points cumulés pour la saison 2019-20.
- 5.1.9 Critères de qualification du Nicaragua :
- 5.1.9.1 Places de tournoi: Deux (2) clubs. Tournois par An : Deux (2).
- 5.1.9.1.1 Ouverture (Apertura): Août – Décembre

- 5.1.9.1.2 Clôture (Clausura): Janvier – Mai
- 5.1.9.1.3 Clubs Participants: Dix (10)

5.1.9.2 Qualification à la Concacaf :

- 5.1.9.2.1 Si le même club remporte à la fois les éliminatoires d'Ouverture et de Clôture, celui-ci sera classé #1 :
- 5.1.9.2.2 Si le finaliste perdant est le même des deux tournois, celui-ci sera classé #2 ;
- 5.1.9.2.3 Si deux (2) clubs différents terminent finalistes perdants des éliminatoires d'Ouverture et de Clôture, le finaliste perdant ayant accumulé le plus grand nombre de points des saisons d'Ouverture et de Clôture sera le Club #2.
- 5.1.9.2.4 Si deux (2) clubs différents remportent les éliminatoires d'Ouverture et de Clôture :
 - 5.1.9.2.4.1 Le champion de saison ayant accumulé le plus grand nombre de points des tournois d'Ouverture et de Clôture sera le Club #1 ;
 - 5.1.9.2.4.2 Le champion de saison ayant accumulé le 2e plus grand nombre de points des tournois d'Ouverture et de Clôture sera le Club #2 ;
 - 5.1.9.2.4.3 Si les clubs sont ex aequo en points, le club ayant la meilleure différence de buts des saisons d'Ouverture et de Clôture combinées sera le club le mieux classé ;
 - 5.1.9.2.4.4 Si les clubs sont encore ex aequo, le club ayant inscrit le plus grand nombre de buts lors des saisons d'Ouverture et de Clôture combinées sera classé club #1.
- 5.1.9.2.5 NCA 1 - Participe aux Seizième de Finale de la Ligue Concacaf Scotiabank
- 5.1.9.2.6 NCA 2 - Participe au Tour Préliminaire de la Ligue Concacaf Scotiabank

5.2 En cas de désaccord sur l'établissement ou l'application des critères d'inscription, la Concacaf déterminera et appliquera les critères d'inscription à son entière discrétion.

5.3 Les clubs acquièrent par principe le droit d'être inscrits à la Compétition par leur Association Membre grâce :

5.3.1 À leur fair-play et leurs mérites sportifs ;

- 5.3.2 À leur conformité aux exigences de Licences de Club Régionales de leur Association Membre ;
- 5.3.3 Au caractère régulier de leur situation financière auprès de la Concacaf ;
- 5.3.4 En cas de désaccord dans l'établissement des critères d'inscription, la Concacaf déterminera et appliquera les critères d'inscription à son entière discrétion.
- 5.3.5 Les Clubs qualifiés doivent transmettre :
 - 5.3.5.1 Leur accord de participation signé (envoyé via leur Association) avant la date spécifiée par la Concacaf, ce après quoi ils seront officiellement enregistrés à la Compétition.
 - 5.3.5.2 L'ensemble des autres documents requis, aux dates spécifiées par la Concacaf.
- 5.3.6 Dès inscription à la Compétition, chaque Club consent à :
 - 5.3.6.1 Jouer dans la Compétition jusqu'à son élimination ;
 - 5.3.6.2 S'assurer que son calendrier de ligue n'est pas en conflit avec les dates et heures de la Compétition telles que déterminées et approuvées par la Concacaf ;
 - 5.3.6.3 Sélectionner sa meilleure équipe tout au long de la Compétition ;
 - 5.3.6.4 Assurer que son stade de domicile satisfait aux critères fixés à la section 13 et 15 du présent Règlement ;
 - 5.3.6.5 Jouer l'ensemble des matchs prévus au calendrier aux dates et aux heures arrêtées par la Concacaf et fixées conformément aux présentes ;
 - 5.3.6.6 Satisfaire à toute exigence de la Concacaf définie au Règlement ;

- 5.3.6.7 Prendre toutes les mesures nécessaires pour que ses joueurs, ses officiels et son personnel respectent et soient liés par l'ensemble des lois, règlements, règles, codes, protocoles, directives et décisions, notamment l'ensemble des règles et des procédures disciplinaires et de recours, des prescriptions anti-dopage, des dispositions anti-discrimination et anti-trucage de match, et des exigences marketing et médias ;
- 5.3.6.8 S'abstenir de tout comportement illégal, immoral ou contraire à l'éthique qui porte ou pourrait porter atteinte à l'intégrité et à la réputation du football, et coopérer pleinement et à tout moment avec la Concacaf dans les efforts entrepris pour empêcher de tels comportements, enquêter sur eux et les sanctionner ;
- 5.3.6.9 Reconnaître, ainsi que ses joueurs, son personnel et ses officiels, la compétence du Tribunal Arbitral du Sport (TAS), telle que définie par les Statuts de la FIFA et de la Concacaf.

5.3.7 Le Champion de la Compétition :

- 5.3.7.1 n'obtient pas une inscription automatique à la prochaine édition de la Compétition.
- 5.3.7.2 est automatiquement qualifié à la prochaine édition de la Ligue des Champions Concacaf Scotiabank.

6. LOIS DU JEU

- 6.1 Tous les matchs seront disputés d'après les Lois du Jeu en vigueur au moment de la Compétition telles que fixées par l'IFAB. En cas de divergence dans l'interprétation des Lois du Jeu, la version anglaise fera autorité.
- 6.2 Les matchs dureront 90 minutes, et comprendront deux périodes de 45 minutes séparées d'un intervalle de 15 minutes.

COMPÉTITION

7. RETRAITS, MATCHS NON JOUÉS ET MATCHS ABANDONNÉS

- 7.1 Si une Association n'inscrit pas adéquatement un ou des clubs éligibles à la Compétition, ou si de tels clubs ne sont pas en mesure de satisfaire aux exigences énoncées aux présentes (considéré comme "non-inscription"), la Concacaf décidera, à son entière discrétion, de ce qu'il conviendra de faire des places de Compétition vacantes. Il en ira de même pour les cas où l'Association Membre et/ou le Club ne sont pas en situation régulière auprès de la Concacaf, ou le Club n'est pas en situation régulière auprès de son Association. La décision pourra notamment prévoir de :
- 7.1.1 Présenter des Clubs alternatifs des Associations en question ;
 - 7.1.2 Présenter un ou des Clubs alternatifs d'autres Associations ;
 - 7.1.3 Laisser les places vacantes et d'accorder un "laissez-passer" aux adversaires.
- 7.2 Après inscription à la Compétition, les Clubs participants devront satisfaire à l'ensemble de leurs obligations, y compris la participation à tous les matchs. Le fait pour un club de ne pas faire participer son équipe pourra être considéré par la Concacaf, à son entière discrétion, comme un retrait de l'évènement. Les retraits peuvent profondément impacter l'intégrité de l'évènement ; les pénalités ci-dessous seront par conséquent applicables, sauf cas de force majeure ou de circonstances imprévues jugées acceptables par la Concacaf.
- 7.3 Les amendes suivantes seront applicables dans les cas où un Club se retire :
- 7.3.1 Après avoir signé l'Accord de Participation et jusqu'à une semaine avant le Tirage au Sort : une amende d'USD 10 000.
 - 7.3.2 D'une semaine avant le Tirage au Sort jusqu'au premier match de la Compétition : une amende d'USD 20 000.
 - 7.3.3 Après le début du premier match de la Compétition et jusqu'aux Quarts de Finale inclus : une amende d'USD 40 000.

- 7.3.4 À tout moment après le match retour de l'équipe aux Quarts de Finale :
une amende d'USD 80 000.
- 7.4 Le fait de ne pas jouer ou de ne pas terminer un match ne libère pas une équipe de son obligation de disputer d'autres matchs programmés dans la Compétition. Chaque cas sera sujet à l'examen du Comité de Discipline de la Concacaf (ci-après : le Comité de Discipline) pour possibles sanctions et/ou amendes.
- 7.5 Sauf en cas de force majeure ou de circonstances imprévues jugées acceptables par la Concacaf, un Club qui se retire d'une phase de la Compétition pourra :
- 7.5.1 Se voir ordonner de rembourser le ou les clubs adversaires et/ou la Concacaf des dépenses déjà encourues en conséquence de sa participation prévue ou de sa non-participation à la Compétition ;
 - 7.5.2 Se voir ordonner de verser des indemnisations pour les dommages et les pertes découlant du retrait ;
 - 7.5.3 Être disqualifié de toute participation aux deux éditions suivantes de la Compétition ;
 - 7.5.4 Être déféré au Comité de Discipline pour des sanctions supplémentaires et des amendes en fonction de la gravité de la situation.
- 7.6 L'Association dont dépend un club pénalisé sera tenue d'assurer que les sanctions spécifiées sont mises à exécution et respectées.
- 7.7 La non-participation des clubs qualifiés à la Ligue des Champions Concacaf Scotiabank 2021, si elle est jouée, entraînera une amende d'USD 100 000, à verser à la Concacaf indépendamment de toute autre sanction applicable.
- 7.8 Ces décisions ne sont pas susceptibles d'appel.

- 7.9 Si le match ne peut débuter à temps ou est arrêté par l'Arbitre avant la fin du temps réglementaire pour cause de force majeure ou d'incidents tels, entre autres, que l'impraticabilité du terrain de jeu, les conditions météorologiques, ou une panne de l'éclairage, les procédures suivantes seront appliquées :
- 7.9.1 Avant toute décision de reprogrammation de match, le match devra d'abord être reporté pour une durée minimale de 30 minutes, à moins que l'Arbitre ne décide que la partie puisse débuter plus tôt ;
 - 7.9.2 L'Arbitre peut discrétionnairement décider d'un report supplémentaire de 30 minutes maximum s'il estime que le report supplémentaire permettra de débuter le match ;
 - 7.9.3 Dans le cas contraire, à la fin de la deuxième interruption de 30 minutes, l'Arbitre devra déclarer l'annulation du match ;
 - 7.9.4 En cas de match annulé, la Concacaf décidera dans les 2 heures suivant la décision d'annulation de l'Arbitre si le match peut être reprogrammé (en prenant en compte des considérations sportives et organisationnelles), ou si une autre action ou décision est nécessaire pour permettre à la Compétition de continuer. Les sanctions disciplinaires consécutives au match annulé resteront en vigueur.
 - 7.9.5 Si le match est arrêté ou ne peut reprendre pour les raisons ci-dessus, celui-ci sera considéré abandonné. Le jeu reprendra le jour suivant à partir du moment où il a été arrêté et sera joué jusqu'à son terme, afin d'éviter au club visiteur de considérables dépenses supplémentaires. S'il demeure impossible de finir le match le lendemain pour les mêmes raisons, la Concacaf déterminera comment et quand finir le match. Les dépenses ainsi encourues par le club visiteur seront divisées à parts égales entre les deux clubs.
- 7.10 Les principes suivants seront appliqués lors de la reprise du match :

- 7.10.1 Le match reprendra avec les mêmes joueurs sur le terrain et les mêmes remplaçants disponibles que lors de l'arrêt initial ;
- 7.10.2 Aucun remplaçant supplémentaire ne pourra être ajouté à la liste des joueurs sur la Liste de Départ ;
- 7.10.3 Les équipes ne pourront effectuer que le nombre de remplacement auquel ils avaient droit avant l'arrêt du match ;
- 7.10.4 Les joueurs renvoyés au cours du match arrêté ne pourront faire l'objet d'un remplacement ;
- 7.10.5 Les sanctions imposées avant l'arrêt de match demeurent valables pour le reste du match ;
- 7.10.6 La Concacaf déterminera en consultation avec les équipes participantes l'heure du coup d'envoi du match, la date (prévue le lendemain) et le lieu ;
- 7.10.7 La Concacaf s'occupera de toute question exigeant des décisions supplémentaires.

8. REMPLACEMENTS

- 8.1 Si un club se retire ou est exclu de la Compétition, le Conseil de la Concacaf décidera s'il convient de remplacer ou pas le club en question avec un autre club.

9. ÉLIGIBILITÉ DES JOUEURS

- 9.1 Un joueur qui est inscrit pour représenter son club à la Compétition doit respecter l'ensemble des exigences de la Concacaf et de la FIFA pour l'éligibilité des joueurs.

- 9.2 Les Protêts concernant l'éligibilité des joueurs sont décidés par le Comité de Discipline conformément au Code disciplinaire de la FIFA et, dès son entrée en vigueur, au Code disciplinaire de la Concacaf.
- 9.3 Le club est tenu de n'aligner que des joueurs éligibles. Tout manquement à cette obligation entraînera les conséquences prévues par le Code disciplinaire de la FIFA et, dès son entrée en vigueur, par le Code disciplinaire de la Concacaf.
- 9.4 Si la Concacaf estime que l'éligibilité d'un joueur est en question, celle-ci se réserve le droit de considérer ledit joueur comme inéligible à participer à n'importe quelle étape de la Compétition jusqu'à ce que le statut d'éligibilité du joueur soit confirmé par la Concacaf conformément au règlement en vigueur.
- 9.5 Un Club qui aura aligné à un match un joueur inéligible perd ce match par forfait. Si le résultat de la rencontre est une victoire ou un match nul en faveur de l'équipe fautive, trois points seront accordés à l'équipe adverse sur la base d'un score de 3-0, ou un score plus important en fonction du résultat du match. L'incident sera référé au Comité de Discipline pour examen plus poussé.

10. LISTE DE JOUEURS

10.1 Listes de Compétition

10.1.1 Les clubs doivent fournir à la Concacaf leur liste de 35 joueurs, au moyen du Logiciel de Compétition en Ligne Comet, au plus tard 14 jours avant le début de la Compétition. Cette liste est contraignante et doit contenir les noms de 18 joueurs minimum et 35 joueurs maximum.

10.1.2 Si la liste de Compétition ne comprend pas le maximum de 35 joueurs, des joueurs supplémentaires pourront être ajoutés, à condition que le maximum de 35 joueurs ne soit pas excédé.

- 10.1.3 Les clubs doivent fournir à la Concacaf, via Comet, leur Liste Finale de 23 joueurs (comportant au minimum 18 joueurs), sélectionnée de leur liste de compétition approuvée de 35 joueurs, au plus tard 44 heures avant le coup d'envoi de chaque match.
- 10.1.4 Un joueur déjà enregistré par un club ne peut être supprimé de la liste, quelle que soit la raison.
- 10.1.5 Les clubs doivent enregistrer au moins trois (3) gardiens de but sur leur liste de 35 joueurs, desquels deux (2) au moins devront être listés sur la liste de 23 joueurs.
- 10.1.6 Si les deux gardiens de but enregistrés subissent une blessure de long-terme ou une maladie de long-terme, le club pourra remplacer le gardien de but en question par un gardien de but à tout moment au cours de la Compétition à partir de la liste des 35 joueurs. Une blessure et une maladie est considérée de long terme si celle-ci frappe d'incapacité le gardien de but pour plus de 35 jours. Un rapport médical en anglais détaillant l'ampleur de la blessure doit être soumis à la Concacaf avant qu'un joueur de remplacement venu de la liste des 35 joueurs ne puisse être autorisé à titre de remplaçant.
- 10.1.7 Toutes les listes doivent être approuvées par les Fédérations des clubs avant d'être envoyées à la Concacaf.
- 10.2 Une fois qu'un joueur a passé du temps actif sur le terrain pour un club durant la Compétition, ce joueur ne pourra être enregistré pour un autre club durant la même édition de la Compétition.
- 10.3 Les joueurs doivent être enregistrés auprès du club et de la Fédération adéquate et être éligibles à jouer dans tout match de ligue pour la saison actuelle, conformément aux échéances de transfert FIFA dans chaque pays.

- 10.4 Tous les joueurs participants devront être détenteurs d'un document d'identification valable et en règle émis par l'État doté d'une photo et affichant tous les détails relatifs à leur date de naissance (jour, mois et année).

11. LISTES DE DÉPART ET REMPLAÇANT SUR LE BANC

Un joueur qui est inscrit sur la liste d'une équipe conformément à la section 10.1 et qui joue un match officiel ne peut pas être inscrit dans un club dans la même édition de la Compétition à laquelle il participe.

- 11.1 Après l'arrivée au stade et au plus tard 90 minutes avant le début d'un match, un représentant de chaque équipe devra communiquer sa liste de départ de 18 joueurs, sélectionnée de la Liste des 23 Joueurs précédemment communiquée, au Coordinateur de Match ou autre officiel autorisé de la Concacaf, via Comet, et devra également avoir à disposition les documents d'identité susmentionnés pour éventuelle vérification. Un joueur dépourvu des documents pertinents pourra être déclaré inéligible à jouer.

- 11.2 Un joueur sur la liste de départ qui subit une blessure grave ou qui est malade au point que l'on ne puisse plus attendre de lui qu'il joue pourra être remplacé avant le Protocole Pré-Rencontre sans pénalité par un remplaçant éligible de la liste de départ de 18 joueurs. Celui-ci devra être listé comme blessé sur la Liste de Départ et sera inéligible à jouer le match.

- 11.3 Un maximum de sept (7) remplaçants et neuf (9) officiels de club sont autorisés sur le banc des remplaçants. Les officiels de club doivent avoir leur noms et fonctions indiquées sur le formulaire officiel fourni par la Concacaf avant le match. Note : un joueur ou officiel suspend n'est pas autorisé à s'asseoir sur le banc des remplaçants.

- 11.3.1 Les officiels d'équipe et les remplaçants doivent rester dans la zone technique pendant toute la durée du match, sauf pour les échauffements, et dans des circonstances particulières (par exemple, un physiothérapeute/médecin entrant sur le terrain de jeu, avec l'autorisation de l'arbitre, pour évaluer un joueur blessé). Les officiels d'équipe et les remplaçants qui ne respectent pas cette disposition

sont passibles de mesures disciplinaires déterminées par le Comité de Discipline.

11.3.2 Les officiels qui sont confirmés sur la liste de départ de l'équipe 90 minutes avant le coup d'envoi sont les seuls officiels autorisés dans la zone technique pendant toute la durée du match.

11.3.3 Seuls les officiels approuvés et confirmés qui se trouvent dans la surface technique au moment du coup d'envoi de la première mi-temps sont les officiels autorisés pour le reste du match. Si l'un des officiels approuvés susmentionnés ne se trouve pas dans la zone technique au début du match, il ne sera pas autorisé à pénétrer à nouveau dans la zone technique pendant le match.

11.4 En raison de la pandémie de COVID-19 affectant le football tout autour du globe, l'IFAB a récemment approuvé un amendement temporaire à la Loi 3 des Lois du Jeu relatif au nombre maximum de remplacements autorisés pour toutes les compétitions devant se terminer en 2020.

11.4.1 Chaque équipe sera autorisée à utiliser un maximum de cinq remplaçants.

11.4.2 Afin de réduire les perturbations de match, chaque équipe aura au maximum trois occasions pour effectuer des remplacements pendant le match ; les remplacements peuvent également être effectués à la mi-temps.

11.4.3 Si les deux équipes effectuent un remplacement en même temps, cela comptera comme l'une des trois occasions pour chaque équipe.

11.4.4 Les remplacements et les occasions non utilisées sont reportés aux prolongations.

11.4.5 Lorsque le règlement de la compétition autorise un remplacement supplémentaire durant les prolongations, les équipes auront chacune une occasion de remplacement supplémentaire ; les remplacements peuvent également être effectués avant le début des prolongations et à la mi-temps des prolongations.

12. FORMAT ET STRUCTURE DE LA COMPÉTITION

12.1 Les matchs de la Compétition seront joués en soirée et joués mardi, mercredi ou jeudi tel que décidé par la Concacaf.

- 12.2 Les clubs consentent à jouer dans leurs stades de domicile, approuvés par la Concacaf, et doivent s'assurer que leur calendrier de ligue n'est pas en conflit avec les dates et les heures fixés et approuvés par la Confédération.
- 12.3 La Compétition comprendra cinq (5) tours :
- 12.3.1 Le Tour Préliminaire
 - 12.3.2 Les 16e de Finale
 - 12.3.3 Les Quarts de Finale
 - 12.3.4 Les Demi-Finales
 - 12.3.5 Les Finales
- 12.4 Le tour préliminaire et le huitième de finale seront des affrontements à une jambe. Les quarts de finale, les demi-finales et la finale comprendront des séries aller-retour.
- 12.5 Tour Préliminaire (PR)
- 12.5.1 Le PR comprendra douze (12) clubs.
 - 12.5.2 Les 12 clubs seront répartis en fonction de l'Indice de Classement des Clubs de la Concacaf.
 - 12.5.3 Les six (6) clubs les mieux classés sur la base de l'Indice de Classement des Clubs de la Concacaf accueilleront le Tour Préliminaire.
 - 12.5.4 Ces clubs seront répartis en six (6) appariements.
 - 12.5.5 Des clubs de la même Association Membre ne peuvent être tirés au sort les uns contre les autres.
 - 12.5.6 Si un club "joker" est inscrit à la Compétition, ledit club pourra être réparti pour jouer contre un club de la même Association Membre.
 - 12.5.7 Les 6 vainqueurs du PR avanceront aux Tour des 16e de Finale, et rejoindront les 10 meilleurs clubs classés de la Ligue Concacaf Scotiabank.
- 12.6 Le tirage au sort des 16e de Finale (R16) sera mené comme suit :
- 12.6.1 Les seize (16) clubs participants seront appariés en huit (8) paires ; R16-1 à R16-8
 - 12.6.2 Les clubs seront répartis en fonction de l'Indice de Classement des Clubs de la Concacaf des cinq dernières années et seront tirés au sort dans les places 1-16.
 - 12.6.3 Les clubs les moins bien classés seront tirés au sort et appariés contre

les équipes les mieux classées ; ce processus se poursuivra jusqu'à ce que chaque club soit tiré au sort contre un adversaire.

12.6.4 Les huit (8) clubs les mieux classés sur la base de l'Indice de Classement des Clubs de la Concacaf accueilleront les 16e de Finale.

12.6.5 Des clubs d'une même Association ne peuvent pas être tirés au sort les uns contre les autres.

12.6.5.1 Si un club "joker" est inscrit à la Compétition, ledit club pourra être réparti pour jouer contre un club de sa propre Association.

12.7 Format

12.7.1 Les équipes recevront trois (3) points pour chacune de leurs victoires, un (1) point pour chacun de leurs matchs nuls, et zéro (0) point pour chacune de leurs défaites.

12.7.1.1 Il convient de noter par ailleurs que les trois (3) points ne seront pas accordés à l'équipe qui remporte des tirs au but, mais seront plutôt basés sur les résultats obtenus dans le temps régulier des matchs aller et retour.

12.7.2 Le vainqueur de chaque série des R16 avancera aux Quarts de Finale (QF).

- QF1: R16-1 vs R16-2
- QF2: R16-3 vs R16-4
- QF3: R16-5 vs R16-6
- QF4: R16-7 vs R16-8

12.7.3 Le vainqueur de chaque série de QF avancera aux Demi-Finales (SF).

- SF1: QF1 vs QF2
- SF2: QF3 vs QF4

12.7.4 Le vainqueur de chaque série de SF avancera aux Finales.

- Finale : SF1 vs SF2

12.8 Procédure de départage pour les PR, R16 :

12.8.1 Si les buts agrégés entre les deux équipes sont ex aequo à la fin du temps réglementaire du match, la procédure des tirs au but conformément aux Lois du Jeu de l'IFAB.

12.9 Procédure de départage pour les QF et SF :

12.9.1 Si les buts agrégés entre les deux équipes sont ex aequo à la fin du temps réglementaire du match retour, les critères de départage seront les suivants :

12.9.1.1 Plus grand nombre de buts inscrits à l'extérieur durant le temps réglementaire dans les deux matchs ;

12.9.1.2 Si encore ex aequo, la procédure des tirs au but conformément aux Lois du Jeu de l'IFAB.

12.10 Procédure de départage pour les finales :

12.10.1 Les buts marqués à l'extérieur n'auront aucune valeur supplémentaire lors du tour final.

12.10.2 Si le total des buts entre les deux équipes est égal à la fin du temps réglementaire du match aller, deux périodes de prolongation de 15 minutes seront jouées.

12.10.3 Si des prolongations sont nécessaires, une pause de cinq minutes entre la fin du temps réglementaire et le début des prolongations sera observée. En règle générale, les joueurs restent sur le terrain de jeu pendant cette pause de cinq minutes, à la discrétion de l'arbitre.

12.10.4 Si le résultat est toujours ex aequo après la 2ème période de prolongation, la procédure des tirs au but sera observée, conformément aux Lois du Jeu de l'IFAB.

12.10.5 Un sixième remplaçant sera autorisé durant les prolongations.

12.11 Détermination des hôtes des matchs retour par tour :

12.11.1 Quarts de Finale : Les vainqueurs des matchs impairs des Seizièmes de Finale (R16-1, R16-3, R16-5 et R16-7) accueilleront le match retour des Quarts de Finale ;

12.11.2 Demi-finales : Les clubs les mieux classés, sur la base du total des points accumulés aux Seizièmes de Finale et aux Quarts de Finale, accueilleront le match retour des demi-finales ;

12.11.3 Finales : le club le mieux classé, sur la base du total des points accumulés durant la Compétition, accueillera le match retour de la Finale ;

12.11.4 Les équipes se verront attribuer trois (3) points pour chaque match gagné et un (1) point pour chaque match nul (à l'exclusion du PR). Aucun point ne sera attribué pour des matchs perdus. Pour déterminer le classement des clubs, les critères suivants seront appliqués pour départager les équipes.

12.11.4.1 Plus grand nombre de points attribués ;

12.11.4.2 Meilleure différence de buts ;

12.11.4.3 Plus grand nombre de buts inscrits ;

12.11.4.4 Plus grand nombre de buts inscrits à l'extérieur ;

12.11.4.5 Plus grand nombre de victoires ;

12.11.4.6 Plus grand nombre de victoires à l'extérieur ;

12.11.4.7 Le plus petit nombre de points cumulés sur la base du nombre de cartons jaunes et rouges par match, selon les paramètres suivants :

- Premier carton jaune : +1 point

- Deuxième carton jaune (carton rouge indirect) : +3 points
- Carton rouge direct : +4 points
- Carton jaune et carton rouge direct : +5 points.

12.10.5.8 Tirage au sort.

12.12 Qualification à la Ligue des Champions Concacaf Scotiabank

12.12.1 Le champion et les cinq (5) meilleures équipes suivantes classées, à partir des Seizièmes de Finale, seront automatiquement qualifiés pour la prochaine édition de la Ligue des Champions Concacaf Scotiabank. La méthode de qualification sera la suivante :

12.12.1.1 Champion ;

12.12.1.2 Vice-champion ;

12.12.1.3 Demi-finaliste #1 qui ne parvient pas à se qualifier pour le prochain tour de la Ligue Concacaf ;

12.12.1.4 Demi-finaliste #2 qui ne parvient pas à se qualifier pour le prochain tour de la Ligue Concacaf ;

12.12.1.5 Le meilleur quart de finaliste qui ne parvient pas à se qualifier pour le prochain tour de la Ligue Concacaf ;

12.12.1.6 Deuxième meilleur quart de finaliste qui ne parvient pas à avancer au tour suivant.

13. STADES, HEURES DE COUP D'ENVOI ET SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT

13.1 Chaque Association est responsable de l'inspection du ou des stades situés dans son territoire et qui sont utilisés pour cette Compétition. Cette inspection doit être complétée au plus tard 90 jours avant le début de la Compétition, en utilisant les formulaires d'inspection de la Concacaf.

13.2 Sauf disposition contraire du Règlement, les matchs de cette Compétition seront joués dans des stades satisfaisant à l'ensemble des exigences et des normes énoncées au sein du présent Règlement. Les clubs participants doivent s'assurer que leur stade est conforme aux exigences et normes susdites au plus tard 60 jours avant le premier match.

13.3 Éclairage

13.3.1 Le Terrain de Jeu doit respecter les exigences d'éclairage, conformément au Guide Technique.

13.3.2 Les projecteurs doivent être entièrement allumés 75 minutes avant le coup d'envoi ou avant le coucher du soleil (la première de ces deux occurrences).

13.3.3 Les Clubs doivent veiller à ce que les installations de projecteurs soient maintenues et fournir à la Concacaf un certificat d'éclairage valide émis dans les 12 mois précédents. La Concacaf pourra mener une évaluation indépendante des niveaux d'éclairage dans les stades et notifiera les Clubs des résultats en temps utile, et des corrections à apporter.

13.3.4 Un système de production électrique de secours sera disponible et devra, en cas de panne de courant, garantir un éclairage suffisant permettant l'évacuation des personnes présentes, en toute sécurité.

13.3.5 Les matchs disputés de nuit ne peuvent être joués que dans des stades disposant de tours d'éclairage satisfaisant aux exigences minimum d'éclairage fixées par la Concacaf, i.e. que le terrain tout entier sera éclairé de façon uniforme, avec une illumination verticale recommandée minimum de 1000 lux ou tel que spécifié par le tournoi. Un générateur électrique d'urgence devra également être disponible qui, en cas de panne de courant, garantit au moins deux-tiers de l'intensité de lumière susmentionnée pour le

terrain tout entier. La Concacaf est habilitée à accorder des exceptions.

- 13.4 Les terrains d'entraînement doivent être de la même taille et du même type (artificiel ou terrain naturel) que le terrain de match et seront sujet à l'approbation de la Concacaf. Le terrain d'entraînement ne sera utilisé que si les équipes ne peuvent mener leur(s) entraînement(s) officiel(s) au stade en raison de conditions météo sévères ou si cet entraînement, de l'avis de l'Arbitre, du Commissaire de Match ou d'Officiels de la Concacaf, causerait des dommages excessifs à la surface de jeu.
- 13.5 Si le club visiteur ne peut s'entraîner sur le terrain de jeu, le club recevant devra expliquer les raisons de l'indisponibilité du terrain, permettre aux clubs visiteur de marcher autour du terrain pour s'habituer au stade, et gratuitement mettre à sa disposition un terrain de qualité et de surface comparable.
- 13.6 Les horloges de stade indiquant le temps de jeu écoulé durant le match pourront fonctionner pendant le match (temps passé seulement — de 0' à 45' durant la première période et de 45' à 90' au cours de la seconde) à condition qu'elles soient arrêtées à la fin de chaque période régulière de jeu.
- 13.7 Chaque club recevant doit ouvrir les portes du stade aux spectateurs au moins deux (2) heures avant le coup d'envoi prévu.
- 13.8 Entraînement Officiel
- 13.8.1 Si la météo le permet et en fonction de l'état du terrain, les deux équipes seront autorisées à s'entraîner pendant une heure maximum pour leur entraînement officiel au stade sur le JM-1, afin de préserver le terrain.
- 13.8.2 L'équipe visiteur aura la préférence pour l'heure à laquelle elle souhaite s'entraîner le JM-1. Si l'éclairage du stade est nécessaire pour l'entraînement, celui-ci doit être fourni par le club à domicile sans frais supplémentaires pour l'équipe visiteur.

- 13.8.3 Si le match doit être joué sur un terrain artificiel, l'équipe locale et visiteur ont droit à une séance d'entraînement de deux heures maximum.
- 13.8.4 Les clubs doivent informer la Concacaf de l'heure de leur entraînement officiel une semaine avant le match.
- 13.8.5 Les officiels de match auront également droit à une séance d'entraînement d'une heure sur le JM-1 au stade.
- 13.8.6 Si un club choisit de ne pas s'entraîner au stade ou d'organiser un entraînement le JM-1, celui-ci doit informer le Coordinateur de Stade et le QG de la Concacaf afin de coordonner ses obligations médias au moins 48 heures auparavant.
- 13.8.7 Pour le match retour de la finale, les clubs doivent organiser leur séance d'entraînement dans le stade officiel du match, qui est ouvert aux médias pendant 15 minutes.
- 13.8.8 Tous les entraînements officiels doivent se terminer au moins 24 heures avant l'heure prévue pour le coup d'envoi.

14. DATES, ARRIVÉES AU STADE ET HÔTELS OFFICIELS DES ÉQUIPES

- 14.1 Le stade doit être mis à la disposition exclusive de la Concacaf à partir de la veille du match à domicile du club pour effectuer les visites, installer la signalisation, le branding et pour mener toute autre activité raisonnablement demandée. Si un stade de remplacement est utilisé, Concacaf demandera une vérification de conformité au propriétaire pour s'assurer de sa disponibilité pour les dates de match.
- 14.2 Les stades doivent être disponibles à l'équipe visiteur et aux Officiels de Match, à des fins d'entraînement, la veille du match prévu.

15. INFRASTRUCTURE DE STADE ET ÉQUIPEMENTS

15.1 Chaque club participant sera tenu d'assurer que ses stades et ses installations respectent les normes de sûreté et de sécurité requises pour les matchs internationaux, y compris les niveaux de personnel de stade, conformément aux Règlements de la FIFA sur les Stades. Les terrains de jeu, installations et équipement accessoires devront être en condition optimale et respecter les Lois du Jeu et l'ensemble des autres règlements applicables.

15.2 La Concacaf effectuera des inspections de stade :

15.2.1 Si elle le juge nécessaire, avant ou pendant la Compétition ;

15.2.2 Au plus tard 45 jours avant un match de quelque tour que ce soit pour un stade qui fera office de remplacement du stade de domicile du participant, après que des inspections initiales aient déjà été menées ;

15.2.3

15.2.4 Si un stade de substitution doit être utilisé après l'achèvement de l'inspection du stade principal, et à tout moment après le début de la Compétition, le coût de l'inspection sera imputé au Club et/ou à l'Association ayant sollicité le changement ;

15.2.5

15.2.6 Si des inspections supplémentaires ou de suivi sont nécessaires, les coûts en seront imputés au club recevant.

15.3 Stade de domicile

15.3.1 Le stade de domicile choisi par le club participant doit être le stade habituel utilisé par le club pour ses matches à domicile.

15.3.2 Dans le cas où le stade habituel du club ne répond pas aux critères minimums établis dans le présent Règlement et dans d'autres documents normatifs de la Concacaf, le club devra faire tous les efforts raisonnables pour répondre à ces normes, sans frais pour la Concacaf.

15.3.3 Si après avoir épuisé tous les efforts raisonnables, le stade habituel du club ne répond pas aux critères minimums, le club participant sera autorisé à choisir un stade alternatif, qui est soumis à l'approbation de la Concacaf, comme stade habituel, à condition que ce stade soit situé dans le même pays.

15.3.4 Tout club autorisé ou tenu, aux termes du présent règlement, de jouer un match à domicile dans un stade qui n'est pas habituellement le sien, le fait à ses propres frais.

15.3.5 Si aucun autre stade n'est disponible, le club perdra son droit d'entrée dans le tournoi et la Concacaf décidera d'un remplacement à sa seule discrétion.

15.4 Terrain de Jeu et Condition

15.4.1 Les matchs de la Compétition pourront être joués sur une surface naturelle ou synthétique.

15.4.2 Si le gazon est synthétique, le Club devra fournir à la Concacaf un certificat de licence valide de la FIFA satisfaisant aux exigences du Programme de Qualité FIFA pour les terrains synthétiques. La certification peut être soit FIFA Quality ou FIFA Quality Pro et doit être valide pour toute la durée de la Compétition.

15.4.3 Chaque club participant garantira que les terrains de match et d'entraînement choisis pour la Compétition sont de standard international et respectent les Lois du Jeu. Ils seront également sujet à l'approbation de la Concacaf.

15.4.4 Les Clubs devront respecter les directives de la Concacaf en matière d'arrosage de la pelouse le jour du match, décrites dans le Guide Technique.

15.4.5 Si le club hôte estime que le terrain est impraticable, il devra immédiatement en informer la Concacaf, les équipes visiteur ainsi que les Officiels de Match avant leur départ. En cas de défaillance, le club hôte devra couvrir tous les frais de voyage, d'hébergement et de repas encourus par les parties concernées.

15.4.6 Nonobstant, si avant le coup d'envoi du match, le club recevant n'est pas en mesure de rectifier le terrain conformément aux Lois du Jeu, le club recevant perdra le match par forfait. La victoire, un score de 3-0, et les trois points qui en résultent seront attribués à l'équipe adverse. L'affaire sera également renvoyée au Comité de Discipline pour une action appropriée.

15.4.7 En cas de doute sur la condition du terrain après le départ de l'équipe visiteur et des Officiels de Match pour la ville d'accueil, l'Arbitre déterminera si le terrain de jeu est praticable.

15.4.8 Les stades devront disposer de suffisamment de place pour permettre aux joueurs de s'échauffer au cours des matchs, conformément au Guide Technique.

15.5 Affichage au sein des Stades et Branding Audio/Visuel

15.5.1 Les stades devront mettre à disposition de la Concacaf des "Espaces Exclusifs" entièrement dépourvus d'affichage commercial et/ou de publicités (temporaires ou permanents), notamment de marques commerciales, de marques civiles ou de marques de Club. Ces "Espaces Exclusifs" sont plus amplement définis dans le Règlement Commercial de la Compétition. Les "Espaces Exclusifs" devront être mis à disposition de la Concacaf le jour précédent le match (JM-1) et le jour du match (JM).

15.5.2 L'affichage mis en place par la Concacaf au sein des stades ne fera l'objet d'aucune restriction, hormis celles prévues par le droit national. Davantage de détails sont inclus dans le Règlement Commercial.

15.5.3 Aucun message commercial autre que ceux approuvés par la Concacaf ne pourra être lu avec le système de haut-parleurs avant, pendant ou après un match. Davantage de détails sont inclus dans le Règlement Commercial.

15.5.4 La Concacaf prohibe l'affichage de bannières violentes, offensantes ou discriminatoires dans le stade. Toute violation entraînera examen du Comité de Discipline pour éventuelles amendes ou autres sanctions.

15.5.5 Les éventuels écrans vidéo, panneaux d'affichage, panneaux LED et tout autre moyen d'affichage digital similaire dont disposerait le stade seront exclusivement réservés à la Concacaf lors du JM-1 et du JM. L'utilisation de ces actifs par le Club ou un tiers devra être explicitement approuvée par écrit par la Concacaf. L'utilisation de tels moyens d'affichage digitaux sera offerte à la Concacaf sans frais supplémentaires hormis ceux liés à l'opérateur des panneaux. Davantage de détails sont inclus dans le Règlement Commercial.

15.5.6 Le club recevant mettra à disposition de la Concacaf un annonceur public et un opérateur du tableau d'affichage du score, qui agiront lors du match sous ses instructions. Davantage de détails sont inclus dans le Règlement Commercial.

15.6 Sécurité des Stades

15.6.1 Pour chaque match, le club recevant devra mettre au point pour chaque match un plan de sécurité assurant la sûreté de l'ensemble des participants, y compris le club recevant, l'équipe visiteur, le personnel de la Concacaf, les officiels et les délégués, de leur arrivée au stade jusqu'à leur départ. Le plan prévoira également un

environnement sûr pour les spectateurs assistant au match – dont un accès isolé et sécurisé pour les spectateurs visiteurs – et des contrôles de sécurité individuels et pour les sacs qu'ils voudraient apporter avec eux au sein du stade.

- 15.6.2 Une copie de ce plan de sécurité devra être transmise à la Concacaf au plus tard une semaine avant chaque match joué au stade.
- 15.6.3 Le club recevant devra également veiller à ce que l'ensemble des zones contrôlées puissent être gérées, y compris les aires réservées aux Clubs, aux officiels, aux invités, aux délégués, au personnel, aux médias et à tout autre groupe, tel que prévu par la Concacaf.
- 15.6.4 La Concacaf exigera du stade local qu'il mette en œuvre le système d'accréditation de la Compétition, qui se focalisera sur les aires de Compétition ; le tunnel, le terrain et les vestiaires, les zone de retransmission et les zones médias. Toutes les autres zones pourront être couvertes par le système d'accréditation du club.
- 15.6.5 La Concacaf se réserve le droit d'exiger que des moyens de sécurité supplémentaires soient fournis, à son entière discrétion. Les Clubs participants acceptent d'apporter toute coopération requise à leurs frais.
- 15.6.6 Le club recevant et son Association pourront faire l'objet de mesures disciplinaires si les dispositifs de sécurité appropriés ne sont pas fournis. Les sanctions pourront consister en des amendes et/ou en des suspensions.
- 15.6.7 Aucun élément inflammable ou produisant de la fumée n'est autorisé à l'intérieur du stade.
- 15.6.8 Les stades utilisés pour la Compétition seront non-fumeurs.

- 15.7 Toutes les boissons servies dans le stade (excepté les bouteilles d'eau ou les boissons isotoniques utilisées par les équipes durant le match) doivent être servies dans des récipients ouverts (sans couvercle). Aucun récipient en verre ne sera autorisé dans le stade.

16. ÉQUIPEMENT D'ÉQUIPE

- 16.1 Les clubs participants se conformeront au Règlement de l'Équipement de la FIFA en vigueur. Il est interdit aux joueurs et aux officiels d'afficher des messages ou des slogans politiques, religieux ou personnels en quelque langue et sous quelque forme que ce soit sur leur tenue de jeu ou d'équipe, leur équipement (y compris les sacs transportant l'équipement, les récipients pour boisson, les sacs médicaux, etc.) ou sur leur corps. Il est également interdit aux joueurs et aux officiels d'afficher de manière similaire, en quelque langue et sous quelque forme que ce soit, des messages commerciaux et des slogans lors d'activités officielles organisées par la Concacaf (y compris au sein des stades lors des matchs officiels et des séances d'entraînement officielles, et lors de conférences de presse et d'activités en zones mixtes). Le Comité de Discipline de la Concacaf s'occupera des violations conformément au Code Disciplinaire de la FIFA.

16.2 Couleurs des Tenues

- 16.2.1 Les Clubs fourniront à la Concacaf au moins deux tenues de joueur de champ (maillot, shorts et chaussettes) de couleurs différentes et contrastées (une principalement foncée et une autre principalement claire) pour leurs tenues officielles et de réserve de champ (maillots, shorts et chaussettes) pour tous les matchs, conformément à l'échéancier prévu par le Guide Technique. Les clubs sélectionneront par ailleurs deux tenues pour les gardiens de but, qui devront être toutes deux nettement différentes et en contraste les unes des autres, et par rapport aux tenues officielles et de réserve.

- 16.2.2 L'approbation des tenues relève de la discrétion de la Concacaf ; l'approbation finale sera transmise par écrit à chaque Club.
- 16.2.3 Si une tenue change de quelque manière que ce soit à partir de l'approbation jusqu'au moment où le Club ne participe plus à la Compétition, celle-ci devra être examinée et réapprouvée par la Concacaf.
- 16.2.4 La Concacaf informera les clubs des couleurs qu'elles porteront une semaine avant chaque match.
- 16.2.5 Chaque Club devra se déplacer avec :
- 16.2.5.1 Les deux jeux de tenues de joueur de champ et de gardien de but.
 - 16.2.5.2 Une tenue de joueur de champ dépourvue de numéro en cas de tenue primaire endommagée.
 - 16.2.5.3 En plus de ce qui précède (et comme seule exception), un ensemble de maillots de gardiens de but dépourvus de noms ou de numéros à utiliser uniquement dans le cas où un joueur de champ doit occuper la place de gardien de but au cours d'un match. Ce jeu supplémentaire de maillots de gardien de but devra être fourni dans les mêmes couleurs que celles des maillots de gardiens de but réguliers.
- 16.2.6 Si les joueurs choisissent de porter des sous-vêtements supplémentaires tels que des vêtements thermiques ou des lycras et que ceux-ci s'étendent au-delà de la bordure de leurs manches ou de leurs shorts, la couleur de ce matériau devra être de la même couleur que la partie de l'uniforme de laquelle il dépasse.

16.2.7 Si l'Arbitre estime que les couleurs utilisées par les équipes pourraient entraîner des confusions, celui-ci pourra décider, en consultation avec d'autres officiels de la Concacaf sur le site, de demander un changement. L'équipe recevant aurait dans ce cas l'obligation de se changer si la deuxième tenue de l'équipe visiteur ne résout pas le problème.

16.3 Procédure d'Approbation de l'Équipement des Clubs

16.3.1 Chaque club participant devra fournir à la Concacaf des échantillons exacts, avec numéros, des équipements suivants, avant le Sommet de la Ligue Concacaf :

16.3.1.1 Tenues officielles et de réserve des joueurs (un jeu de chaque ensemble chemise, short, chaussettes) ;

16.3.1.2 Tenue de gardien de but officielle et de réserve (un jeu de chaque ensemble chemise, short, chaussettes).

16.4 Noms des Joueurs

16.4.1 Les joueurs pourront être identifiés sur le dos du maillot par l'intermédiaire de leur nom de famille, d'une abréviation ou d'un surnom, à condition que le nom figure à la fois sur la liste et que le joueur soit officiellement reconnu par ce nom publiquement.

16.4.2 La taille des caractères devra être conforme aux exigences du Règlement de l'Équipement de la FIFA.

16.5 Numéro des joueurs

- 16.5.1 Les numéros (entre 1 et 99) seront affichés sur le dos du maillot et sur le devant des shorts, conformément au Règlement de l'Équipement de la FIFA, et devront correspondre aux numéros figurant sur la liste de départ.
- 16.5.2 Une fois qu'un nombre a été assigné à un joueur, ce nombre ne peut être réassigné à un autre joueur durant la Compétition.

16.6 Publicité des Sponsors

- 16.6.1 Les équipes doivent porter la tenue revêtue dans leurs compétitions de ligue interne. La publicité des sponsors normalement affichée lors de tels matchs pourra y figurer de façon identique, mais pas supérieure.
- 16.6.2 La publicité du tabac, des boissons spiritueuses, des slogans d'une nature politique, religieuse ou raciste ou pour d'autres causes allant à l'encontre des bonnes mœurs est interdite.
- 16.6.3 Toute publicité et utilisation commerciale, y compris sans limitation, les sponsors affichés sur les uniformes ou l'équipement, peut être soumise à des lois ou réglementations locales supplémentaires ; toutes les équipes devront se conformer aux exigences alors en vigueur dans la juridiction locale.
- 16.6.4 La Concacaf fournira les insignes officiels de manche de la Compétition, à fixer à la manche droite de chaque maillot. Un logo différent de campagne Concacaf pourra être apposé sur la manche gauche. Si le champion précédent se qualifie pour cette édition, celui-ci devra porter le patch doré des Champions, centré sur le devant de son maillot.

- 16.6.5 La Concacaf fournira des brassards officiels de capitaine à chaque capitaine, à porter pendant les matchs. Ce sont les seuls brassards qui seront autorisés.
- 16.6.6 Chasubles d'échauffement
- 16.6.7 Seules les chasubles d'échauffement fournies par la Concacaf pourront être utilisées aux séances officielles d'entraînement organisées au stade et à l'échauffement des joueurs pendant les matchs.
- 16.6.8 Les chasubles utilisées par les Clubs devront être d'une couleur contrastant avec celle de leur tenue et celle des tenues et des chasubles de l'équipe adverse.
- 16.6.9 La couleur des chasubles utilisées pour chaque match sera déterminée par la Concacaf et communiquée aux équipes avant leur départ pour le site.
- 16.6.10 Toutes les chasubles de la Concacaf doivent être rendues après la participation du club à la Compétition.
- 16.7 Pendant la Compétition, tous les objets tels que les sacs pour l'équipement, les sacs médicaux, les récipients pour boisson, etc., devront être vierges de toute publicité de sponsor et/ou de toute identification de fabricant, sauf autorisation écrite de la Concacaf. La règle s'applique également :
- 16.7.1 Aux séances d'entraînement officielles avant le match ;
- 16.7.2 Aux activités médias (en particulier pour les interviews et les conférences de presse et les apparitions en zone mixte) avant et après le match ;

16.7.3 Le jour du match de l'arrivée au stade jusqu'au départ du stade.

16.8 Autres Équipements

16.8.1 L'utilisation d'équipements de communication et/ou de systèmes entre ou parmi les joueurs et/ou le personnel technique est prohibée au cours des matchs, à moins d'être directement liée au bien-être et à la sûreté des joueurs.

16.8.2 Les officiels d'équipe qui demeureront sur le banc durant le match porteront des couleurs contrastant avec celles des chasubles et des tenues portées par leur équipe, pour créer une distinction claire entre le joueur et le personnel.

17. BALLONS DE FOOTBALL

17.1 Les ballons utilisés lors de la Compétition seront exclusivement sélectionnés et fournis par la Concacaf. Ceux-ci se seront conformes aux dispositions des Lois du Jeu et au Règlement de l'Équipement de la FIFA. Tous les ballons porteront l'une des deux mentions suivantes : le logo officiel "FIFA QUALITY PRO" ou le logo officiel "FIFA QUALITY". Ils ne peuvent recevoir aucune inscription des clubs, de quelque manière que ce doit.

17.2 Avant le début de la Compétition, la Concacaf fournira des ballons pour l'entraînement et pour le match officiel. Ces ballons fournis par la Concacaf seront les seuls pouvant être utilisés.

17.3 La Concacaf fournira quarante-huit (48) ballons de match officiels de Compétition.

17.3.1 Parmi ces ballons, trente (30) doivent être utilisés pour des séances d'entraînement.

- 17.3.2 Les dix-huit (18) ballons restants doivent être laissés non ouverts et non touchés, pour que les officiels de la Concacaf puissent les utiliser pour les matchs.
- 17.3.3 Aucun des quarante-huit (48) ballons ne doit être marqué de quelque façon que ce soit.

18. BILLETS

- 18.1 Si un stade peut accueillir à la fois des spectateurs assis et des spectateurs debout, les zones debout resteront vides.
- 18.2 Au moins 5 % de la capacité totale du stade doit être exclusivement réservée aux supporters visiteurs, dans une zone sécurisée et isolée.
- 18.3 Les zones de sièges aux abords du terrain lui-même sont interdites. Les zones de sièges non fixes doivent être approuvées par la Concacaf.
- 18.4 Le club visiteur recevra une suite et 30 billets de Classe A pour son personnel visiteur et ses officiels. Si le stade n'a pas de suite, le club recevant devra fournir au minimum 30 billets supplémentaires de classe A dans un emplacement offrant une protection à la délégation visiteur.

19. TROPHÉES, PRIX ET MÉDAILLES

- 19.1 Le Champion de la Compétition aura le droit d'être désigné "Champion de la Ligue Concacaf Scotiabank".
- 19.2 La Concacaf attribuera au Champion une réplique du trophée de la Compétition, à perpétuité, ainsi que cinquante (50) médailles d'or.
- 19.3 Le Vice-Champion recevra cinquante (50) médailles d'argent.
- 19.4 Les Arbitres des Finales recevront des médailles commémoratives.

19.5 Des médailles supplémentaires pourront être frappées sur demande du Club qui en fait la requête et à ses frais.

19.6 Des trophées distincts pourront être remis aux vainqueurs de prix individuels.

Trophée du Fair-Play

Remis à l'équipe ayant réalisé la meilleure performance en matière de fair-play (Prix du Fair-Play). Le Prix du Fair-Play est décerné à l'équipe qui a fait preuve du meilleur esprit sportif et du meilleur fair-play lors des compétitions selon la détermination de la Concacaf.

Soulier d'Or

Le Soulier d'Or sera décerné au joueur qui aura marqué le plus de buts tout au long de la compétition. Si deux ou plusieurs joueurs marquent le même nombre de buts, le nombre de passes décisives (déterminé par la Concacaf) sera déterminant. Si deux ou plusieurs joueurs sont toujours à égalité après avoir pris en compte le nombre de passes décisives, le nombre total de minutes jouées pendant La Compétition sera pris en compte, le joueur ayant joué le moins de minutes étant classé premier.

Ballon d'Or

Le Ballon d'Or sera attribué au meilleur joueur de la Compétition, tel que déterminé par la Concacaf.

Gant d'Or

Le Gant d'Or sera attribué au meilleur gardien de but de la Compétition, sur la base d'un classement établi par la Concacaf.

Prix du Jeune Joueur

Le Prix du Jeune Joueur sera remis au joueur qui aura eu le plus grand impact lors de la Ligue Concacaf Scotiabank 2020, tel que déterminé par la Concacaf.

20. ARBITRAGE

- 20.1 Les Arbitres, Arbitres Assistants et Quatrièmes Officiels (Officiels de Match) de chaque match seront nommés par la Concacaf. Ils seront sélectionnés depuis la liste officielle FIFA des arbitres éligibles, et seront neutres. Les sélections de la Concacaf sont définitives et insusceptibles de recours.
- 20.2 Un Arbitre Assistant (AR) qui ne peut s'acquitter de ses fonctions sera remplacé par l'Arbitre Assistant de Réserve (RAR), si le RAR a été nommé pour le match en question. Si aucun RAR n'a été nommé pour ledit match, le Quatrième Officiel devient l'Arbitre Assistant et l'AR devient le Quatrième Officiel. En cas de force majeure, la Concacaf pourra remplacer un Officiel de Match par un officiel de n'importe quel pays, à son entière discrétion.
- 20.3 Les Officiels de Matches auront l'opportunité d'utiliser les installations d'entraînement.
- 20.4 Les décisions de la Concacaf seront définitives et insusceptibles de recours.

QUESTIONS DISCIPLINAIRES

21. COMITÉ DE DISCIPLINE DE LA CONCACAF

- 21.1 Le Comité de Discipline sera responsable de l'application du Règlement de la Compétition. Il pourra appliquer les dispositions du Code de Discipline de la FIFA à titre supplétif jusqu'à l'entrée en vigueur du Code Disciplinaire de la Concacaf (le premier étant dès lors appliqué à titre subsidiaire). Le Comité de Discipline pourra notamment infliger les sanctions énoncées au sein du présent Règlement, dans les Statuts de la Concacaf, dans l'ensemble des autres règles, règlements et codes de la Concacaf, dans le Code Disciplinaire de la FIFA (et, après entrée en vigueur, dans le Code Disciplinaire de la Concacaf).
- 21.2 En cas d'incident ou si un Club participant, un de ses joueurs, un membre de son personnel et/ou un de ses officiels viole le Règlement ou tout autre Règlement applicable ou fait preuve de comportement antisportif, le Comité de Discipline sera habilité à :

- 21.2.1 Réprimander, sanctionner, condamner à une amende, suspendre et/ou disqualifier un Club, ses joueurs, des membres du personnel et/ou des officiels ;
- 21.2.2 Prendre des mesures à l'encontre de tout individu, Club ou Association Membre violant le Règlement ou tout autre Règlement applicable (y compris les Lois du Jeu et les règles du Fair-Play).
- 21.2.3 Interdire aux transgresseurs de participer à certaines compétitions organisées par la Concacaf auxquelles ils auraient pu autrement participer.
- 21.3 S'il le juge opportun, le Comité de Discipline de la Concacaf pourra référer au Conseil de la Concacaf toute question afférente à la violation du Règlement pour sanction supplémentaire, ou pour toute autre raison.
- 21.4 Le Comité de Discipline de la Concacaf pourra fonder ses décisions sur des documents écrits ou sur la tenue d'audiences.
- 21.5 Pour prendre une décision, le Comité de Discipline de la Concacaf pourra faire référence aux rapports des Délégués de Match, des Officiels ou de tout membre du personnel de la Concacaf ou officiel Concacaf présent. Les rapports supplémentaires incluront les déclarations des parties et des témoins, des preuves matérielles, des opinions d'experts, et des enregistrements audio ou vidéo. Ces rapports peuvent servir de preuve dans ce qui a trait aux aspects disciplinaires du cas examiné, mais n'affecteront pas les décisions de l'arbitre relatives aux faits de jeu.
- 21.6 Le Comité de Discipline de la Concacaf pourra convoquer à discrétion une audience personnelle, et décidera des procédures à suivre. Ces décisions requerront la présence d'au moins trois membres du Comité de Discipline pour être valables.
- 21.7 Les décisions suivantes du Comité de Discipline seront insusceptibles de recours :

- 21.7.1 Avertissements et blâmes à l'encontre de joueurs, d'Officiels de Match, de Clubs (membres du personnel et officiels), d'autres personnes, ou d'Associations Membres ;
- 21.7.2 Suspensions jusqu'à deux (2) matchs, ou jusqu'à deux (2) mois, infligées à des joueurs, des Officiels de Match, des Clubs (membres du personnel et officiels) ou à d'autres personnes ;
- 21.7.3 Amendes infligées aux joueurs, aux Officiels de Match, aux Clubs (membres du personnel et officiels), à d'autres personnes (sans excéder USD 10 000) ou aux Associations Membres (sans excéder USD 30 000).
- 21.8 L'Association Membre pertinente pourra sanctionner conformément aux dispositions de ses propres règlements toute infraction commise par un officiel de Club, un membre du personnel technique ou un autre membre du personnel de Championnat ou de Compétition pendant la Compétition. À cet effet, le Comité de Discipline communiquera à l'Association Membre pertinente le rapport arbitral du match en question. L'Association Membre devra à son tour rendre compte au Comité de Discipline du règlement de la question et de toute mesure disciplinaire prise.
- 21.9 Sauf cas de force majeure tels que reconnus par la Concacaf, une équipe qui ne se présente pas à un match, refuse de commencer ou de continuer à jouer, ou quitte le stade avant la fin d'un match, sera considérée avoir perdu le match avec un score de 3-0 ou plus. Dans tous les cas, la question sera également référée au Comité de Discipline pour qu'il prenne les mesures appropriées.
- 21.10 Toute autre infraction au Règlement, qu'elle soit l'œuvre de joueurs, d'officiels, de Clubs ou d'Associations qui est punissable par de sanctions économiques sera notifiée au Secrétariat Général de la Concacaf pour qu'elle soit étudiée par la Concacaf.

21.11 Les sanctions financières infligées devront être acquittées au plus tard 60 jours après notification de la décision correspondante. Sauf indication contraire, le montant total des amendes sera versé à la Concacaf. La Concacaf pourra débiter les comptes des débiteurs pour régler tout montant dû à la Confédération.

22. COMITÉ DES RECOURS DE LA CONCACAF

- 22.1 Le Comité des Recours de la Concacaf (ci-après, le Comité des Recours) connaîtra des recours admissibles à être interjetés à l'encontre de décisions du Comité de Discipline.
- 22.2 Le Comité des Recours pourra appliquer le Code Disciplinaire de la FIFA à titre supplétif jusqu'à l'entrée en vigueur du Code Disciplinaire de la Concacaf (le premier étant dès lors appliqué à titre subsidiaire). Le Comité des Recours pourra notamment diriger des procédures de recours conformément au Code Disciplinaire de la FIFA.
- 22.3 Le Comité des Recours prendra ses décisions sur la base des documents du dossier du Comité de Discipline et autres moyens de preuve qui y sont contenus. Le Comité des Recours pourra également, à son entière discrétion, prendre en considération des preuves supplémentaires qu'il jugera pertinentes, notamment des enregistrements télévisés et vidéo.
- 22.4 Une partie souhaitant interjeter un recours devra en informer par écrit le Comité des Recours, par l'intermédiaire du Secrétariat Général, dans les trois jours suivant la notification de la décision pertinente.
- 22.5 Quiconque souhaitant interjeter un recours devra effectuer un virement d'USD 1 000 au compte bancaire de la Concacaf au titre de frais de recours et communiquer une confirmation dudit transfert avant l'expiration des délais de recours. Cette confirmation devra être envoyée par courriel au Secrétariat Général de la Concacaf sur general.secretariat@Concacaf.org

- 22.6 Les recours qui ne satisfont pas aux obligations susdites ne sont pas recevables.
- 22.7 Les décisions prononcées par le Comité des Recours sont définitives et contraignantes au sein de la Concacaf.

23. PROTÊTS

- 23.1 Au titre du présent Règlement, les protêts sont des objections de toute nature liées à des événements ou à des questions ayant un effet direct sur des matchs, notamment l'état et le marquage du terrain, les équipements accessoires de match, l'éligibilité des joueurs, les installations de stade, et les ballons.
- 23.2 Quiconque souhaite déposer un protêt devra effectuer un virement d'USD 500 sur le compte bancaire de la Concacaf à titre de frais de protêt, et communiquer une confirmation dudit virement avant l'expiration des délais de dépôt. Cette confirmation devra être envoyée par courriel au Secrétariat Général de la Concacaf sur general.secretariat@Concacaf.org
- 23.3 Sauf indication contraire du présent article, les protêts seront communiqués par écrit au Commissaire de Match de la Concacaf dans les deux heures suivant le match en question, et seront immédiatement suivis d'un rapport écrit complet, accompagné du protêt d'origine, à adresser au Secrétariat Général de la Concacaf par courriel sur general.secretariat@Concacaf.org dans les 24 heures suivant la fin du match, sans quoi ils seront ignorés.
- 23.4 Les protêts portant sur l'éligibilité de joueurs enregistrés à des matchs seront soumis par écrit au Secrétariat Général de la Concacaf au plus tard deux heures avant le match en question.
- 23.5 Les protêts portant sur l'état du terrain, la périphérie du terrain, le marquage ou les équipements accessoires (par ex. les buts, les drapeaux, les ballons etc.) devront être communiqués à l'Arbitre par le chef de la délégation de l'équipe qui dépose le protêt, avant le début du match et par écrit. Si la surface de jeu

devient impraticable au cours d'un match, le capitaine de l'équipe qui formule le protêt doit immédiatement déposer un protêt auprès de l'Arbitre en présence du capitaine de l'équipe adverse. Ils devront être confirmés par écrit auprès du Commissaire de Match de la Concacaf par le chef de la délégation de l'équipe au plus tard deux heures après le match.

- 23.6 Les protêts formulés à l'encontre d'incidents survenus au cours d'un match seront communiqués à l'Arbitre par le capitaine de l'équipe immédiatement après l'incident en question et avant la reprise du jeu. Ils devront être confirmés par écrit auprès du Coordinateur de Stade de la Concacaf par le chef de la délégation de l'équipe au plus tard deux (2) heures après le match.
- 23.7 Aucun protêt ne peut être formulé à l'encontre de décisions de fait de l'arbitre relatives au jeu : ces décisions sont finales. Le Comité de Discipline pourra infliger une amende en cas de protêt infondé ou irresponsable.
- 23.8 Les autorités compétentes ne prendront pas en considération les protêts qui ne satisfont pas aux conditions formelles du présent Règlement. Après le dernier match de la Compétition, les protêts décrits au sein du présent article ne seront pas pris en compte.
- 23.9 La Concacaf rendra des décisions sur tout protêt qui est déposé.

24. PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

- 24.1 Nonobstant les dispositions ci-dessus, les joueurs ayant reçu un avertissement ou ayant été renvoyés du terrain de jeu par l'Arbitre encourront les sanctions énoncées dans le présent Règlement. Ces sanctions sont automatiques et insusceptibles de recours. Le Comité de Discipline de la Concacaf pourra durcir ces sanctions ; un tel durcissement ouvre droit au processus de recours défini antérieurement.
- 24.2 Si, au cours d'un même match, un joueur est directement renvoyé du terrain de jeu (carton rouge direct) ou renvoyé après deux cartons jaunes, celui-ci est suspendu, au minimum, pour le match suivant.

- 24.3 Un joueur ayant accumulé deux cartons jaunes simples en deux matchs différents sera suspendu le match suivant de la Compétition.
- 24.4 Les cartons jaunes simples seront éliminés à la fin des Demi-Finales.
- 24.5 Un remplaçant, membre du personnel technique ou officiel qui entre sur le terrain de jeu de manière agressive et/ou sans avoir été appelé par l'Arbitre, pourra être sanctionné par l'Arbitre et référé au Comité de Discipline pour des amendes et/ou sanctions supplémentaires.
- 24.6 Les suspensions non purgées consécutives à un carton rouge seront reportées à l'édition suivante de la Ligue Concacaf Scotiabank. Si des suspensions non purgées ne peuvent être purgées en Ligue Concacaf Scotiabank, celles-ci pourront l'être en Ligue des Champions Concacaf Scotiabank, ou une autre compétition interclub reconnue par la Concacaf à laquelle un joueur ou un officiel de club est éligible à participer.
- 24.7 La violation de l'article 12 par. 5 du Code Disciplinaire de la FIFA résultera en une amende d'USD 1000 pour les cinq premiers membres d'équipe sanctionnés, plus USD 200 pour chaque personne supplémentaires de l'équipe qui a été sanctionnée. USD 500 supplémentaires seront ajoutés à l'amende respective pour chaque cas de récidive.
- 24.8 Les Clubs ainsi que toute autre personne liée par le présent Règlement ne pourront porter des litiges devant des juridictions ordinaires ; il conviendra de recourir à l'arbitrage. De tels litiges seront portés auprès d'un tribunal arbitral reconnu par la Concacaf ou après du TAS.

25. POLITIQUE DISCIPLINAIRE

- 25.1 Des mesures disciplinaires seront prises en cas de non-conformité aux questions suivantes. D'autres questions seront examinées par le Comité de Discipline en fonction de la sévérité de la violation.

25.1.1 Communication Tardive de Documents – Les équipes qui communiquent leurs documents administratifs après les délais prévus par le Règlement et/ou les Circulaires de la Compétition seront sanctionnées comme suit par une amende :

- 25.1.1.1 1^{ère} Infraction – \$ 1 000 USD
- 25.1.1.2 2^e Infraction – \$2 000 USD
- 25.1.1.3 3^e Infraction – \$4 000 USD

25.1.2 Arrivées tardives au stade – Dues à la négligence de l'équipe, y compris un départ tardif de l'hôtel de l'équipe causant une transmission tardive de la Liste de Départ (retarde la préparation de match et la transmission de la liste de départ aux diffuseurs et au médias) :

- 25.1.2.1 1^{ère} Infraction – \$ 1 000 USD
- 25.1.2.2 2^e Infraction – \$2 000 USD
- 25.1.2.3 3^e Infraction – \$4 000 USD

25.1.3 Départs tardifs des vestiaires – Équipes qui retardent le Coup d'Envoi de la 1^e période ou de la 2^{nde} période – L'entraîneur sera suspendu pour le match suivant, en plus de ce qui suit :

25.1.3.1 1^{ère} Infraction

- Si 1 minute ou moins – \$ 1 000 USD
- Si 2 minutes ou plus – \$2 000 USD

25.1.3.2 2^e Infraction

- Si 1 minute ou moins – \$2 000 USD
- Si 2 minutes ou plus – \$4 000 USD

25.1.3.3 3^e Infraction

- Si 1 minute ou moins – \$4 000 USD
- Si 2 minutes ou plus – \$8 000 USD

25.1.4 Manque de Sécurité – Y compris mais non limité à ce qui suit :

25.1.4.1 Amendes de \$2 000 USD – \$10 000 USD en fonction de la gravité de l’infraction :

- Inspections inadéquates des sacs et des spectateurs aux entrées ;
- Réponses inadéquates à l’utilisation de fusées et autres produits pyrotechniques au stade ;
- Réponses inadéquates aux situations où des fans jettent des objets sur le terrain ou dans les gradins ;
- Personnel de sécurité inadéquat au stade.

25.1.5 Violations Médias – Y compris mais non limité à ce qui suit :

25.1.5.1 Amendes de \$1 000 USD – \$5 000 USD en fonction la gravité de l’infraction :

- Entraîneur et/ou joueurs ne participant pas aux activités médias obligatoires
- Photographe ou équipe de tournage dans les vestiaires
- Non-conformité aux normes minimales
- Commentaires négatifs sur les officiels de match ou la Concacaf

25.1.6 Violations des Normes Minimales :

25.1.6.1 Amendes de \$1 000 USD – \$4 000 USD en fonction de la gravité de l’infraction :

- Non-conformité au protocole de match ;
- Comportement inapproprié des joueurs et/ou des officiels d’équipe ;
- Comportement antisportif et discriminatoire ;
- Non-conformité aux Règlement de la Compétition et/ou au Guide Technique.

25.1.7 Une amende ne peut faire l’objet d’un recours s’il s’agit de l’une des suivantes :

25.1.7.1 Un Avertissement (*Warning*) ;

25.1.7.2 Un Blâme (Reprimand) ;

- 25.1.7.3 Suspensions de jusqu'à deux (2) matchs, ou de jusqu'à deux (2) mois, infligées aux joueurs, officiels de match, clubs (personnel et/ou officiels) ou d'autres personnes ;
- 25.1.7.4 Amendes infligées aux joueurs, officiels de match, clubs (personnel et/ou officiels), ou d'autres personnes (sans excéder \$10 000 USD) ou Associations Membres (sans excéder \$30 000 USD) ;
- 25.1.7.5 Le non-respect des décisions conformément au Code Disciplinaire de la FIFA.

26. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

- 26.1 Un club peut se voir refuser la participation à la Compétition en cas d'existence de dettes impayées envers la Concacaf. À la seule discrétion de la Concacaf, le club peut être autorisé à participer à la Compétition s'il remplit ses obligations financières dans les délais fixés par la Concacaf.
- 26.2 La Concacaf accordera à chaque club visiteur une subvention de voyage par match extérieur à titre de contribution aux frais de voyage. Cette subvention sera versée directement au club au moins un mois avant le match en question, lorsqu'applicable.
- 26.3 L'ensemble des revenus découlant des recettes d'entrée échoient au club recevant, sous réserve des dispositions du présent Règlement, y compris tout prélèvement sur les recettes brutes d'entrée à verser à la Concacaf.
- 26.4 Les clubs participants acceptent de communiquer le programme de tarification des billets de match à la Concacaf, pour approbation préalable, dans les 10 jours ouvrables suivant l'annonce du calendrier, et au moins 15 jours ouvrables avant tout futur match qui n'est pas déjà couvert par le programme de tarification initial.
- 26.5 Le club participant accepte de communiquer, pour approbation préalable, dans les dix (10) jours ouvrables avant le match, toute plan visant à émettre plus de 1 500 billets gratuits pour un match à domicile.

- 26.6 Le clubs participants acceptent de communiquer, au moyen des formulaires fournis par la Concacaf, le Rapport Financier, le Relevé de Billetterie, et le Rapport de Billetterie dans les 15 jours ouvrables de chaque match. Les clubs qui soumettent leurs formulaires après les échéances décrites ci-dessus recevront une amende, conformément à la politique disciplinaire établie.
- 26.7 Les Clubs seront également tenus de fournir à la Concacaf une comptabilité détaillée des dépenses de voyage sur un formulaire fourni par la Concacaf, dans un délai de 15 jours ouvrables de chaque match, qui sera utilisé à des fins d'audit.
- 26.8 Les clubs fourniront à la Concacaf une comptabilité détaillée des ventes de billets et, sur demande, mettront leurs registres à la disposition de la Concacaf pour inspection dans les 15 jours ouvrables suivant chaque match.
- 26.9 Les clubs participants s'engagent à verser à la Concacaf 5 % des recettes brutes tirées de la vente des billets (ou un minimum de 500 USD) pour chaque match dans les 30 jours suivant chaque match. En outre, les clubs s'engagent à rembourser à la Concacaf toute obligation payée par la Confédération au nom du club, y compris notamment l'indemnité journalière de repas.
- 26.10 La Concacaf pourra effectuer des déductions de toute somme due à un club pour régler des sommes dues à la Confédération.
- 26.11 La Concacaf conserve par tout moyen l'ensemble des autres revenus tirés de l'exploitation commerciale de la Compétition, notamment la vente des droits de retransmission, de sponsoring et de merchandising, tel que décrit en détail dans le Règlement Commercial.
- 26.12 Tout litige relatif aux dispositions financières sera résolu entre les délégations concernées mais pourra être soumis à la Concacaf pour décision finale.

- 26.13 Toutes les dépenses et tous les frais encourus par une délégation autres que ceux mentionnés dans le présent Règlement sont à la charge de la délégation concernée.

27. CONTRÔLE MÉDICAL ET ANTI-DOPAGE

- 27.1 Afin de protéger la santé des joueurs et d'empêcher qu'ils ne subissent une mort cardiaque subite lors des matchs à la Compétition, les Clubs Participants devront faire en sorte et confirmer auprès de la Concacaf que leurs joueurs ont subi une évaluation médicale pré-compétition (PCMA) avant le début de la Compétition. La PCMA comprendra une évaluation médicale complète ainsi qu'une Électrocardiographie (ECG, acronyme anglais EKG) pour identifier toute anomalie cardiaque. Si l'ECG est anormale, un échocardiogramme devra être obtenu. Celui-ci devra être normal avant qu'un joueur ne puisse être libéré pour jouer.
- 27.2 Le représentant médical dûment autorisé de chaque club devra signer le formulaire PCMA certifiant l'exactitude des résultats et confirmant que les joueurs et les officiels ont passé l'évaluation médicale de pré-compétition. Ce formulaire d'évaluation médicale comprendra également les signatures du Président et du Manager Général du club participant, et sera reçu par le Secrétariat Général de la Concacaf au plus tard sept (7) jours ouvrables avant le début de la Compétition.
- 27.3 En plus de ce qui précède, chaque club doit avoir un professionnel médical dûment autorisé (c.-à-d. un médecin) en tant que partie intégrante de leur délégation officielle. Ce médecin doit être pleinement intégré à la délégation, être familier de toutes les questions médicales de la délégation et rester auprès de la délégation tout au long de la période officielle de la compétition. Les Officiels de Match (les Arbitres) référeront à ce médecin d'équipe dans tous les cas, tel que requis et tel que nécessaire.
- 27.4 La Concacaf ne pourra être tenue responsable d'aucune blessure subie par un joueur participant, ni d'aucun incident (par ex. le décès) lié à une blessure ou aux problèmes de santé d'un joueur participant.

- 27.5 Les clubs seront tenus, tout au long de la Compétition, de fournir une assurance santé, voyage et accidents à tous les membres de leur délégation.
- 27.6 En cas de perte de connaissance non traumatique durant une rencontre, l'Arbitre considèrera qu'il y a défaillance cardiaque soudaine jusqu'à preuve du contraire. Le signal employé sera le poing droit contre la poitrine, et signifiera au médecin d'équipe et à l'équipe médicale d'urgence (équipe en charge des civières) de mettre en œuvre immédiatement un ensemble complet de techniques de réanimation, dont l'utilisation d'un défibrillateur (DAE) et la pratique de la RCP. L'association organisatrice est tenue d'assurer qu'un DAE opérationnel est immédiatement accessible, ainsi qu'une ambulance avec un plan d'entrée et de sortie.
- 27.7 Si un joueur subit un traumatisme crânien et une commotion au cours d'un match et est à l'arrêt sur le terrain de jeu, l'arbitre interrompra le jeu. Dans de tels cas, l'arbitre indiquera (main au sommet de la tête) au médecin d'équipe d'entrer sur le terrain pour diagnostiquer le joueur et s'occuper de lui. Un temps de jusqu'à trois minutes devrait être suffisant pour réaliser l'évaluation. Après que le joueur ait quitté le terrain de jeu, un Test d'Évaluation de Commotion sur les Ligne de Touche (SCAT, Sideline Concussion Assessment Test) - ou un test similaire - devra lui être administré. Le médecin d'équipe a la responsabilité de déterminer la capacité du joueur à retourner jouer.
- 27.8 De surcroît, en ce qui concerne les traumatismes crâniens et les commotions, le retour complet au jeu après une précédente commotion requiert l'absence de signes ou de symptômes de la blessure de tête précédente ainsi qu'un Test d'Évaluation de Commotion (SCAT) acceptable.
- 27.9 Le dopage est l'utilisation de substances ou de méthodes capables d'accroître artificiellement les performances physiques et/ou mentales d'un joueur, avec l'objectif d'améliorer les performances athlétiques et/ou mentales. En cas de besoin médical tel que défini par le médecin du joueur, une demande d'Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) devra être déposée 21 jours avant la compétition pour les états chroniques, et aussi vite que possible

pour les situations d'urgence. Le système d'approbation de l'AUT comprend un comité administratif et fonctionnel désigné qui examinera les demandes et certifiera l'autorisation telle que la définit le comité.

- 27.10 Le dopage est strictement interdit. Le Règlement antidopage de la FIFA, le Code Disciplinaire de la FIFA et l'ensemble des autres règlements, circulaires et directives FIFA et Concacaf pertinents seront applicables à l'ensemble des compétitions de la Concacaf.
- 27.11 Un joueur pourra faire l'objet d'un contrôle en compétition pour les matchs auxquels il participe, et hors compétition, à tout moment et en tout lieu.
- 27.12 Un joueur contrôlé positif, d'après les dispositions de contrôle de dopage FIFA, pour utilisation de substances prohibées, sera immédiatement déclaré inadmissible à continuer à participer à la Compétition et pourra se voir infliger des sanctions supplémentaires par le Comité de Discipline.
- 27.13 Le non-respect des dispositions susdites entraînera pour l'équipe une sanction du Comité de Discipline.

28. DROITS ET OBLIGATIONS MARKETING

Les clubs acceptent de se conformer aux dispositions suivantes en matière de sponsoring et de marketing dès leur inscription à la Compétition :

- 28.1 Les clubs participants s'engagent à élaborer et à soumettre à la Concacaf un plan détaillé de marketing, de communication et de publicité deux mois avant leur participation à la Compétition.
- 28.2 Le plan doit comprendre des moyens spécifiques que le club prévoit de mettre en œuvre pour promouvoir sa participation à la Compétition.
 - 28.2.1 La page web du club (qui doit inclure au minimum le logo de la Compétition et le lien vers la page web officielle de Compétition de la

Concacaf) à partir de la date du tirage au sort officiel jusqu'à la fin de la participation du club à la Compétition ;

28.2.2 Les médias sociaux (plateformes existantes et stratégie du club) ;

28.2.3 Marketing ;

28.2.4 Publicité ;

28.2.5 Promotion des billets ;

28.2.6 Relations publiques ;

28.2.7 Et tout autre information pertinente sur le marché.

- 28.3 Les clubs participants s'engagent à soumettre à la Concacaf, pour approbation préalable, le plan tarifaire des billets de match dans les dix jours ouvrables suivant l'annonce du calendrier, en plus d'au moins 15 jours ouvrables avant tout match à venir qui n'est pas déjà couvert par le plan tarifaire initial.
- 28.4 Tous les droits de propriété intellectuelle et commerciale (y compris la télévision, la radio, l'internet et les marchandises) associés à la Compétition, ainsi que son nom et ses marques, sont la propriété unique et exclusive de la Concacaf. Davantage de détails sont inclus dans le Règlement Commercial.
- 28.5 Les clubs ne peuvent pas concéder de licence pour les droits médias de la Compétition, y compris la télévision, la radio et l'Internet. Davantage de détails sont inclus dans le Règlement Commercial.
- 28.6 Les clubs participants peuvent utiliser les noms et marques de la Ligue Concacaf uniquement dans le but de promouvoir leurs matchs à domicile et à l'extérieur et sans aucun branding commercial autre que les marques des partenaires de la Compétition. Tout matériel doit être préapprouvé par écrit par la Concacaf.

- 28.7 Les clubs ne peuvent en aucun cas utiliser les noms et marques de la Compétition en conjonction avec une entreprise sponsor, à l'exception de la barre de sponsoring d'entreprise de la Compétition qui sera fournie à tous les clubs, et qui doit être incluse dans toute promotion de match spécifique à la Compétition.
- 28.8 Tous les designs de billets doivent être préapprouvés par la Concacaf et ne peuvent porter aucune marque d'entreprise ou de partenaire autre que celles des sponsors officiels de la Compétition tels que désignés par la Concacaf. Les clubs doivent travailler avec la Concacaf pour s'assurer que leurs systèmes de billetterie sont conformes à cette exigence et doivent informer la Concacaf de tout problème potentiel dès qu'il est identifié.
- 28.9 Les clubs ne peuvent pas produire ou distribuer des marchandises portant le logo de la Compétition à l'intérieur ou à l'extérieur de leur stade sans l'autorisation écrite de la Concacaf.
- 28.10 La Concacaf se réserve le droit de contrôler toutes les ventes de marchandises spécifiques à la Ligue Concacaf lors de chaque match à domicile de la Compétition. Le club (ou son licencié désigné) aura le droit exclusif de vendre des marchandises liées à l'événement et le droit de recevoir 20 % des revenus de la vente de marchandises. Les revenus des marchandises se réfèrent aux revenus bruts provenant de la vente de programmes, de nouveautés et de souvenirs liés à l'événement ou aux personnalités qui y apparaissent, vendus dans les installations du stade pendant l'événement, moins seulement :
- 28.10.1 Taxes de vente et autres taxes applicables ;
 - 28.10.2 Frais de carte de crédit dûment documentés ;
 - 28.10.3 Si le titulaire de la licence le demande, les coûts de la sécurité contre le piratage, à condition toutefois que cette sécurité soit assurée à un taux convenu d'un commun accord.

- 28.11 La Concacaf, en tant que donneur de licence, aura le droit de recevoir 80 % des recettes de marchandises spécifiques à l'événement.
- 28.12 La Concacaf a le droit de produire et de distribuer des programmes pour chaque match de la Compétition. Nonobstant, les clubs peuvent produire et distribuer des programmes ou d'autres matériels promotionnels informatifs ou imprimés aux supporters à condition que ceux-ci aient été approuvés par écrit par la Concacaf et à condition qu'ils ne comportent pas de marques commerciales autres que celles des partenaires commerciaux de la Compétition.
- 28.13 Les clubs participants s'engagent à accorder à la Concacaf le droit d'utiliser les marques officielles des clubs, sans redevance et sans restriction, comme décrit dans le Règlement Commercial.
- 28.14 Les clubs participants s'engagent à accorder à la Concacaf le droit d'utiliser les images collectives et individuelles des joueurs comme suit :
- 28.14.1 Des images collectives de joueurs (dans le cadre d'un plan d'action et avec un minimum de six joueurs du même club sur la même photo) pour la promotion de la Compétition par la Concacaf et/ou l'un des sponsors officiels de la Compétition.
- 28.14.2 Images individuelles des joueurs pour la promotion des matchs exclusivement par la Concacaf et les clubs participants. Ce matériel promotionnel, destiné à faire vendre des billets et à capter l'attention du public, ne doit pas inclure de marque commerciale autre que les marques des partenaires commerciaux de la Compétition dans un format de brique collective des sponsors.
- 28.14.3 Les clubs participants fourniront à la Concacaf, sans délai déraisonnable, une version électronique haute résolution du logo du club dans le format demandé par la Concacaf.

28.14.4 Les clubs participants acceptent d'incorporer la barre du logo du sponsor dans toute publicité imprimée pour les matchs et dans tout spot publicitaire pour les matchs diffusé à la télévision et spécifiquement lié à la Compétition.

28.14.5 Les clubs participants s'engagent à fournir gratuitement à la Concacaf les billets et les suites décrits en détail dans le Règlement Commercial.

28.14.6 Les clubs fourniront à la Concacaf un espace pour les activations des partenaires commerciaux de la Compétition, tel que décrit en détail dans le Règlement Commercial.

28.14.7 Les clubs doivent informer la Concacaf de toute modification/mise à jour de leur logo officiel et soumettre une version actualisée dans le format requis, au plus tard 30 jours avant le début du tournoi.

28.14.8 Les clubs participants collaboreront et soutiendront la Concacaf dans les promotions et les activations des sponsors du tournoi conformément au Règlement Commercial.

28.14.9 Le non-respect des directives et des règles et du règlement commercial compromet la viabilité commerciale de la Compétition ; en conséquence, des sanctions sévères seront infligées aux parties défailtantes, conformément au Règlement.

29. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

29.1 La Concacaf est le détenteur exclusif de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de la Compétition, y compris notamment de tous les droits actuels ou futurs afférents aux noms, logos, marques, musiques, médailles et trophées de la Concacaf. Toute utilisation desdits droits requiert l'accord préalable écrit de la Concacaf et doit respecter toute condition imposée par le Règlement Commercial.

29.2 L'ensemble des droits afférents aux matchs de la compétition et au calendrier des rencontres sont la propriété exclusive de la Concacaf, sauf octroi exprès à une autre partie au titre du Règlement. La Concacaf aura le droit d'exploiter les droits de propriété intellectuelle qu'elle jugera appropriés à sa seule discrétion et qui survivront à la durée de la Compétition.

DISPOSITION FINALES

30. RESPONSABILITÉ

Les clubs recevant de la Compétition seront exclusivement responsables de l'organisation des matchs et déchargent la Concacaf de toute responsabilité et renoncent à toute réclamation contre la Concacaf et les membres de sa délégation pour tout dommage résultant de toute réclamation relative à ces matchs.

31. CIRCONSTANCES SPÉCIALES

La Concacaf donnera toutes les instructions nécessaires en raison de circonstances particulières liées à la Compétition. Ces dispositions et/ou instructions feront partie intégrante du présent Règlement.

32. QUESTIONS NON PRÉVUES ET FORCE MAJEURE

Toutes les questions non prévues par le Règlement seront tranchées par le Conseil de la Concacaf, ainsi que tous les cas de force majeure. Les décisions seront définitives et insusceptibles de recours.

33. LANGUES

En cas de divergence dans l'interprétation des versions anglaise, espagnole, française et néerlandaise du présent Règlement, la version anglaise fera autorité.

34. COPYRIGHT

Le copyright du calendrier des matchs établi conformément aux dispositions du Règlement appartient à la Concacaf.

35. NON RENONCIATION

Si la Concacaf renonce à se prévaloir d'une violation d'une disposition du présent Règlement (ou de tout document qui y est visé), une telle renonciation ne pourra constituer ni ne pourra être interprétée comme constituant une renonciation à se prévaloir d'une autre violation de ladite disposition, d'une violation d'une autre disposition, ou d'un quelconque droit découlant des présentes ou de tout autre document. Une telle renonciation ne sera valable que si elle est notifiée par écrit. Si la Concacaf n'exige pas, à une ou à plusieurs reprises, le strict respect d'une disposition du Règlement ou d'un document visé aux présentes, une telle omission ne vaudra pas renonciation ni ne pourra être considérée comme privant la Concacaf du droit d'exiger ultérieurement le strict respect de ladite disposition, d'autres dispositions du Règlement, ou de tout autre document qui y est visé.

36. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Conseil de la Concacaf a approuvé le présent Règlement le 16 septembre 2020. Il est immédiatement entré en vigueur. L'Annexe 1 a été révisée le 29 octobre 2020 et remplacée dans son intégralité. Le Règlement complet, avec son Annexe 1 révisée, est en vigueur à partir du 29 octobre 2020.

ANNEXE 1 AU RÈGLEMENT DE LA LIGUE CONCACAF SCOTIABANK, RÉVISÉE LE 29
OCTOBRE 2020

TABLE DES MATIÈRES

1. Règlement et Directives.....	78
2. Voyages, Stades et Restrictions de Pays Hôtes	78
3. Restrictions de Voyage	80
4. Équipement de Protection Individuelle (EPI)	80
5. Tests	82
6. Compétitions.....	86
7. Échéance pour les Protêts et les Appels.....	87
8. Divers	87

1. Règlement et Directives

1.1. Les Directives Covid-19 de Retour au Jeu de la Concacaf (les "Directives") jointes aux présentes en tant que Pièce 1 sont incorporées par référence dans la présente Annexe (sauf pour les questions expressément prévues dans l'Annexe). En cas d'incohérence ou de conflit entre les dispositions des Directives et l'Annexe, les dispositions de l'Annexe prévaudront et régiront.

1.2. En cas d'incompatibilité ou de conflit entre les dispositions du [Règlement] et l'Annexe, les dispositions de l'Annexe prévalent et régissent. Toute référence au Règlement renvoie ci-après au Règlement tel que modifié par l'Annexe.

2. Voyages, Stades et Restrictions de Pays Hôtes

2.1. Chaque Club Participant doit informer la Concacaf de toutes les restrictions concernant les voyages libres et sans entraves (par exemple, fermeture des frontières, exigences en matière de tests ou de quarantaine) à destination et en provenance de son pays d'origine et du ou des pays hôtes, y compris toute restriction imposée par un pays de correspondance nécessaire, dans un délai que la Concacaf communiquera par lettre circulaire.

2.1.1. Si le Club Hôte ne se conforme pas à la présente Section 2.1 (ou si les informations fournies sont matériellement incorrectes ou omettent des informations dont il aurait raisonnablement dû avoir connaissance), celui-ci sera responsable de tous les coûts liés à la réorganisation ultérieure de la compétition résultant de ce manquement ou de cette erreur, y compris, sans limitation, la sélection d'un nouveau site et l'accueil en son sein, ainsi que les coûts supplémentaires supportés par les autres clubs participants en raison de cette réorganisation.

2.1.2. Si le non-respect de la présente section 2.1 par d'autres Clubs Participants entraîne des coûts supplémentaires pour la réorganisation ou l'organisation de la compétition, le Club Participant en question devra supporter ces coûts supplémentaires.

2.1.3. La Concacaf se réserve le droit de choisir un nouveau site dans le cas où le Club Hôte ne se conformerait pas à la Section 2.1. et compromet la capacité de tout Club Participant à se rendre librement au site initial.

2.2. La Concacaf examinera et approuvera le site de la compétition après réception d'un rapport certifié de toutes les restrictions gouvernementales locales et nationales applicables, fourni et certifié par le Club Hôte.

2.2.1. Si aucune restriction n'est imposée par les autorités locales et nationales compétentes (toute autorité locale, nationale ou autre ayant autorité statutaire sur le site du stade : les "Autorités Locales"), le Club Hôte doit le certifier par écrit à la Concacaf.

2.2.2. Si des restrictions sont imposées par les autorités locales et nationales compétentes (toute autorité locale, nationale ou autre ayant autorité statutaire sur le site du match : les "Autorités Locales"), le Club Hôte doit fournir un site alternatif approprié qui peut être un pays neutre (au sein de la Concacaf) qui permettrait au match d'avoir lieu sans aucune restriction pour les clubs participants.

2.3. Si, dans la période entre le tirage au sort et le début de la compétition, les Autorités Locales imposent des restrictions qui rendent impossible ou financièrement irréalisable (selon la détermination raisonnable du Club Hôte) l'accueil de la compétition par le Club Hôte (une "Restriction Ulérieure"), le Club Hôte doit immédiatement informer la Concacaf par écrit de cet événement.

2.3.1. Dans le cas où une Restriction Ulérieure entraîne une reprogrammation, une réorganisation ou une autre modification de la compétition par la Concacaf, le Club Hôte sera responsable de tous les coûts associés à la réorganisation ultérieure de la compétition résultant d'un tel manquement, y compris, sans limitation, la sélection et l'accueil dans un nouveau site, et les coûts supplémentaires supportés par un ou plusieurs autres Clubs participants en raison de cette réorganisation.

2.3.2. Si des restrictions sont imposées par les autorités locales et nationales compétentes (toute autorité locale, nationale ou autre ayant autorité statutaire sur le site du match : les "Autorités Locales"), le Club Hôte doit fournir un site alternatif approprié qui peut être un pays neutre (au sein de la Concacaf) qui permettrait au match d'avoir lieu sans aucune restriction pour les clubs participants.

2.4. Dans tous les cas, après le tirage au sort pertinent ou après qualification du Club pour le tour suivant, les Clubs impliqués dans le match peuvent convenir (sous réserve de l'approbation de la Concacaf) d'un revirement de site.

2.5. Dans tous les cas, si le club hôte ne fournit pas un site approprié pour le déroulement du match, celui-ci sera automatiquement déclaré forfait par le Comité de Discipline de la Concacaf et sera considéré comme perdu 3-0 par ladite équipe.

2.6. Si, pour quelque raison que ce soit, les équipes visiteur ne peuvent pas se déplacer en raison du COVID-19, la Concacaf se réserve le droit de réorganiser la compétition, y compris, sans limitation, en choisissant un nouveau site.

3. Restrictions de Voyage

3.1. Chaque Club Participant est responsable de l'identification et du respect de toutes les restrictions de voyage qui lui sont applicables ainsi qu'aux membres de sa délégation, y compris, sans limitation, les restrictions imposées par les pays de correspondance et les restrictions imposées au retour dans son pays d'origine. En plus du rapport soumis conformément à la Section 2.1 de la présente Annexe, chaque Club Participant informera rapidement la Concacaf par écrit de toute restriction de voyage supplémentaire qui lui serait applicable ou qui serait applicable aux membres de sa délégation jusqu'à la fin de sa participation à la compétition.

3.2. Si un Club Participant ne respecte pas les restrictions de voyage applicables ou n'arrive pas ou arrive en retard à un match, ce match sera automatiquement déclaré forfait par le Comité de Discipline de la Concacaf et sera considéré comme perdu 3-0 par ladite équipe.

4. Équipement de Protection Individuelle (EPI)

4.1. Tous les membres de chaque délégation officielle et les autres personnes listées ci-dessous doivent porter (ou, dans le cas d'un désinfectant, utiliser) un Équipement de Protection Individuelle (EPI) à tout moment, à l'exception des matchs et des Séances d'Entraînement approuvées par la Concacaf (voir ci-dessous), dans chaque cas comme indiqué dans la section 11.1 des Directives ("EPI Requis"), afin de minimiser l'exposition aux dangers qui causent des maladies graves comme indiqué dans les Directives.

4.1.1. Le défaut d'utilisation de l'EPI Requis lors de toute séance d'entraînement non désignée est passible de mesures disciplinaires à l'encontre des membres de la délégation concernée et/ou du Club Participant concerné.

4.1.2 Les masques doivent avoir deux (2) couches ou plus, couvrir la bouche et le nez et être fixés sous le menton. Pour éviter tout doute, les respirateurs N95 ou des appareils respiratoires similaires peuvent être utilisés à condition qu'ils ne comportent pas de valve. Les guêtres, les bandanas, les mouchoirs ou autres revêtements faciaux souples similaires ne sont pas considérés comme des masques.

4.2. Les parties suivantes sont chargées de fournir une quantité suffisante d'EPI Requis aux personnes décrites ci-dessous et de veiller à ce que ces personnes utilisent de manière responsable l'EPI fourni, conformément au présent Règlement, aux Directives Covid-19 de Retour au Jeu de la Concacaf à toute autre loi ou réglementation applicable :

- La Concacaf est responsable de tous les membres de la délégation officielle des Clubs Participants.
- La Concacaf est responsable de tous les Officiels de Match de la Concacaf et du personnel de la Concacaf.
- Le Club Hôte est responsable de tout son personnel, des bénévoles, des prestataires et de toute autre personne travaillante ou ayant une fonction officielle à la compétition ou sur tout autre lieu lié à la compétition.

4.3 A partir d'un minimum de deux (2) semaines avant leur premier match et à tout moment pendant la Compétition, chaque Club Participant doit maintenir un suivi raisonnable des contacts (*contact tracing*) de toutes les personnes voyageant ou accompagnant le Club Participant à la Compétition ou à une partie de celle-ci (ces personnes, la "Délégation de Voyage"). En outre :

- L'attribution de sièges à tous les membres de la Délégation de Voyage pendant le voyage, ou aux repas et au logement, est obligatoire et doit être conservée dans les dossiers du Club Participant.
- Si, avant de se rendre à la Compétition, la Délégation de Voyage, ou une partie de celle-ci, partage une chambre, le Club Participant doit en informer la Concacaf à l'avance et doit maintenir un suivi des contacts effectués par celle-ci.

- Les dossiers de recherche des contacts doivent être conservés pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la fin de la Compétition et doivent être fournis immédiatement à la Concacaf sur demande.

Pour éviter tout doute, un Club Participant doit appliquer cette Section à tous les membres potentiels de sa Délégation de Voyage afin d'assurer la conformité avec la Délégation de Voyage finale.

5. Tests

5.1. Général.

5.1.1. Tests PCR

5.1.1.1. "Test PCR" : un test de réaction en chaîne par polymérase + écouvillon nasopharyngé ou oropharyngé pour le virus SRAS-CoV-2-ARN.

5.1.1.2. Fournisseurs de Services de Test PCR :

- Le fournisseur de services de Test PCR doit être un laboratoire certifié par une autorité nationale de santé publique ou être un prestataire désigné ou approuvé par la Concacaf, et respectera les lois et règlements des Autorités Locales, et
- Uniquement en ce qui concerne les Tests PCR effectués avant tout voyage à la ville hôte pour son premier match de la Compétition, si les Autorités Locales exigent que les tests soient effectués par un laboratoire spécifique ou par une autorité de santé publique et que ces exigences sont en conflit avec les dispositions de cette annexe, le Club Participant doit en informer la Concacaf par écrit avant de procéder à ces tests, en fournissant des détails médicaux raisonnables pour permettre à la Concacaf d'évaluer le protocole de test. La Concacaf communiquera, à sa seule et dernière discrétion, si cette alternative est acceptable en tant que Test PCR aux fins de cette Annexe.

5.1.1.3 Responsabilités Supplémentaires des Clubs Participants

5.1.1.3.1.1 Toute personne refusant de soumettre à Concacaf un Test PCR (prévu ou non) sera immédiatement considérée comme ayant

reçu un résultat positif au Test PCR et devra se conformer aux protocoles de l'Annexe 1 du Règlement. Chaque Club Participant prendra les mesures nécessaires pour assurer l'application de la présente Section.

5.1.1.3.1.2 Chaque Club Participant prendra les mesures raisonnablement nécessaires ou demandées par la Concacaf pour :

(1) s'assurer que la Concacaf reçoit tous les résultats des Tests PCR comme prévu dans le présent document, y compris, sans limitation, fournir (ou faire fournir par les Membres du Club Participant) les consentements médicaux, les renoncations ou autres autorisations requises par les lois ou règlements applicables. Tout résultat de Test PCR qui n'est pas fourni à Concacaf pour quelque raison que ce soit sera automatiquement considéré comme un résultat positif de Test PCR, et

(2) se conformer (et faire en sorte que tous les Membres de la Délégation de l'Équipe se conforment) à toutes les instructions fournies par la Concacaf, y compris, sans limitation, par le personnel de la Concacaf ou par toute autre communication officielle de la Concacaf.

5.2. Voyage et Accueil

5.2.1. Chaque Club Participant doit soumettre à la Concacaf une confirmation écrite que chaque membre de sa délégation officielle a été testé pour le COVID-19 et a reçu un résultat négatif. Chaque test doit avoir été effectué au plus tôt cinq (5) jours avant la date de voyage du sujet.

5.2.2. Le Club Hôte doit soumettre à la Concacaf une confirmation écrite que chaque membre de sa délégation officielle a été testé pour le COVID-19 et a reçu un résultat négatif. Chaque test doit avoir été effectué au plus tôt cinq (5) jours avant leurs matchs de la compétition.

5.2.3. Toute personne dont le résultat est positif ne peut se rendre à la compétition, participer à des événements liés à la compétition ou participer de toute autre manière à la compétition tant qu'elle n'est pas en mesure de fournir

deux (2) résultats négatifs à des tests distincts et consécutifs effectués à une distance comprise entre 12 et 48 heures l'un de l'autre.

5.2.4. Toute personne ayant un résultat de test positif doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables imposées par les Autorités Locales.

5.2.5 Chaque Club Participant doit soumettre à la Concacaf une confirmation écrite que chaque membre de sa Délégation de Voyage (dans le cas du club visiteur) ou de la Délégation de l'Équipe (dans le cas du club hôte) a passé au moins deux (2) Tests PCR et le résultat de chacun de ces Tests comme suit :

(1) un (1) Test PCR effectué au plus tôt le MD-5 et dont les résultats sont confirmés à la Concacaf au plus tard à 8:00 pm (EST) le MD-3 (ce test doit être effectué par le Club Participant) ; et

(2) Un (1) Test PCR effectué au plus tôt le MD-2 et dont les résultats sont confirmés à la Concacaf au plus tard quatre (4) heures avant l'heure prévue du match (ce test sera effectué par la Concacaf et à ses frais).

Les exigences ci-dessus sont des exigences minimales. Tout Club Participant peut effectuer des Tests PCR supplémentaires si sa fédération, sa ligue ou les Autorités Locales le souhaitent ou l'exigent, ou pour se déplacer dans le respect de toute restriction applicable. Dans ce cas, un Club Participant qui effectue des tests supplémentaires doit en tout cas (i) fournir le résultat de chacun de ces tests supplémentaires à la Concacaf immédiatement après avoir reçu ces résultats et (ii) fournir les résultats à la Concacaf avant 8:00 pm (EST) le MD-3 d'un Test PCR effectué au plus tôt le MD-5.

5.2.6. La Concacaf peut, à sa seule discrétion et à tout moment, exiger un Test PCR pour tout Membre de la Délégation et toute autre personne réputée voyager avec ou en Contact Étroit avec les Membres de la Délégation d'une Équipe. Toute personne, qu'elle soit ou non Membre d'une Délégation d'Équipe, sera considérée comme telle et le présent Règlement et la présente Annexe s'appliqueront pleinement à cette personne.

Pour les besoins de cette annexe, "Contact Étroit" signifie (i) passer quinze (15) minutes ou plus à moins de 6 pieds/2 mètres d'une personne dont le Test PCR est positif au cours d'une période de vingt-quatre (24) heures, (ii) ne pas suivre les exigences en matière de masque et de distanciation sociale de cette Annexe ou telles que définies dans les Directives Covid-19 de Retour au Jeu de la Concacaf, ou (iii) tel que raisonnablement déterminé par la Concacaf à sa seule discrétion.

5.3. Responsabilité des Tests COVID-19 pendant la compétition :

5.3.1. Les parties suivantes sont responsables de la conduite des tests des personnes décrites ci-dessous et de l'assurance que ces personnes se conforment aux tests, à la quarantaine et aux autres exigences du présent Règlement, aux Directives Covid-19 de Retour au Jeu de la Concacaf et à toute autre loi ou règlement applicable :

- La Concacaf est responsable de tous les membres de la délégation officielle des Clubs Participants.
- La Concacaf est responsable de tous les Officiels de Match et du personnel de la Concacaf.
- Le Club Hôte est responsable de tout son personnel, des bénévoles, des prestataires et de toute autre personne travaillant ou ayant une fonction officielle dans le cadre de la compétition ou de tout autre site lié à la compétition.

5.3.2. Au plus tard quatre (4) heures avant leur match, chaque Club Participant doit soumettre à la Concacaf une confirmation écrite que chaque membre de sa délégation officielle a été testé pour le COVID-19 et a reçu un résultat négatif. Chaque test doit avoir été effectué après l'arrivée du sujet à la compétition.

5.4. Effet.

5.4.1. Chaque Club Participant signalera immédiatement à la Concacaf tout résultat de test positif.

5.4.2. Toute personne ayant un résultat de test positif est interdite de toute participation de quelque nature que ce soit à la compétition jusqu'à ce qu'elle puisse fournir deux (2) résultats de test négatifs provenant de tests séparés et consécutifs effectués entre 12 et 48 heures l'un de l'autre.

5.4.3. Toute personne ayant un résultat de test positif doit se conformer à toutes les lois et réglementations applicables imposées par les Autorités Locales.

6. Compétitions

6.1. Si une équipe a moins de huit (8) joueurs (dont au moins un gardien de but) disponibles pour un match, ce match sera automatiquement déclaré forfait par le Comité de Discipline de la Concacaf et sera considéré comme perdu 3-0 par ladite équipe.

6.2. Si une équipe a plus de huit (8) joueurs (dont au moins un gardien de but) mais que plusieurs membres de sa délégation officielle ne sont toujours pas disponibles pour un match, la Concacaf décidera, à son entière discrétion, s'il y a lieu ou non de suspendre ce match.

6.2.1. Si pour une raison quelconque, y compris et sans limitation le coût, la Concacaf ne peut pas reporter un match affecté, ledit match sera déclaré forfait par le Comité de Discipline de Concacaf pour l'équipe affectée et sera considéré comme perdu 3-0 par ladite équipe.

6.2.2. Si les deux Clubs Participants impliqués dans un match sont affectés par les conditions décrites à la Section 6.1 ci-dessus et que le match ne peut être reprogrammé, les deux équipes participantes se retireront de la compétition. Des sanctions peuvent être appliquées par le Comité de Discipline de la Concacaf conformément au règlement de la compétition.

6.3. Chaque Association Membre Participante doit se rendre sur le site de la compétition et se présenter à la Concacaf au plus tard 48 heures avant son premier match de la compétition.

6.3.1. Si le non-respect de la présente Section 6.3 par une Association Membre Participante entraîne un retard dans les résultats des tests COVID-19 ou des coûts supplémentaires pour les tests ou l'organisation de la compétition, ladite Association Membre devra supporter ces coûts supplémentaires.

6.3.2. Si le non-respect de la présente Section 6.3 par une Association Membre Participante entraîne un retard dans un ou plusieurs matchs de cette équipe pendant la compétition, ce ou ces matchs seront déclarés forfaits par ladite équipe et seront considérés comme ayant été perdus 3-0.

7. Échéance pour les Protêts et les Appels

7.1. Les protêts relatifs à l'application de la présente Annexe doivent être présentés conformément aux dispositions pertinentes des règlements de compétition, à l'exception des échéances suivantes :

7.1.1. Si le protêt concerne un match qui a commencé, celui-ci doit être dûment reçu par la Concacaf dans les 12 heures suivant la fin du match en question ;

7.1.2. Si le protêt concerne tout autre motif lié à l'application de la présente Annexe, celui-ci doit être dûment reçu par la Concacaf dans les 24 heures suivant la prise de connaissance de la cause sous-jacente par l'Association Membre Participante ;

7.1.3. Si applicable, une déclaration d'appel contre une décision de la Concacaf doit être soumise dans les 24 heures suivant la réception par l'Association Membre Participante de la décision sous-jacente.

7.1.4. 24 heures après la notification de la décision pertinente avec les motifs ; et

7.1.5. Si applicable, la partie appelante doit déposer les motifs du recours dans les 2 jours suivant l'expiration du délai de déclaration de recours.

7.2 Afin d'éviter tout doute, chaque décision ou détermination dans cette Annexe qui doit être prise par la Concacaf (et non par le Comité de Discipline de Concacaf) sera faite à la seule et entière discrétion de Concacaf et n'est pas sujette à appel ou protêt.

8. Divers

8.1. Dans chaque cas où des manquements ou des erreurs multiples liés au respect de la Section 2.1 se sont produits et ont entraîné des coûts supplémentaires, la Concacaf attribuera à chaque Club responsable sa part proportionnelle desdits coûts et communiquera par écrit cette constatation à chaque Club responsable avec des instructions pour le paiement de cette évaluation. Le fait de ne pas verser l'évaluation de paiement conformément aux instructions sera soumis à la juridiction du Comité de Discipline de la Concacaf.

8.2. Le Comité de Discipline de la Concacaf est expressément autorisé à traiter les questions mentionnées dans la présente Annexe, y compris, sans limitation, les amendes, pénalités ou évaluations connexes.

8.3. En cas de divergence dans l'interprétation des textes anglais, espagnol, français ou néerlandais de la présente Annexe, le texte anglais fait foi.